LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

MAY 1770.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.
M. DCC. LXX.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

D

In-Octavo.

Declaratio facultatis Theologiæ Duacenſis circa Conſtitutionem quæ incipit, Unigenitus *Dei Filius.*

Défenſe du dogme Catholique ſur l'Eternité des peines.

Défenſe des Hauts Alliés & du dernier Miniſtère de la Grande-Bretagne contre la France & ſes Partiſans.

Défenſe de la vérité du Martire de la Légion Thébéene, autrement de St. Maurice, par le Pere Dom Joſeph de l'Iſle, Abbé de St. Léopold de Nancy, Ordre de St. Benoit.

Defenſio piæ memoriæ, Petri Codde Archiepiſcopi Sabatteni.

Délibérations de l'aſſemblée des Cardinaux, Archevêques & Evêques, tenuë à Paris l'an 1713 & 1714 ſur l'acceptation de la Conſtitution en forme de Bulle de Clement XI. &c.

Délices de la France, contenant une exacte deſcription du Royaume, Provinces, Villes &c. 3 vol.

Dénonciation à l'Evêque d'Arras de deux Lettres imprimées, qui ſont parvenuës dans ſon Diocèſe.

Deſcription du Cap de Bonne-Eſpérance, où l'on trouve tout ce qui concerne l'hiſtoire naturelle du Pays, 3 vol. avec Cartes & fig.

Deſcription du Gouvernement préſent du Corps Germanique, appellé communément le St. Empire Romain, tirée des Loix fondamentales &c.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

MAY 1770.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la Réfutation d'un Ouvrage intitulé : Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrêtienne.

DE tous les Ouvrages, qui ont paru contre le Chriſtianiſme, le plus digne de réfutation eſt celui de Mr. Freret, intitulé : *Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrêtienne.* Cet Ouvrage inſidieux avoit été long-tems connu en manuſcrit, & avoit fourni les matériaux à un grand nombre

de Livres impies, avant qu'il ne vit le jour de l'impreſſion. Dans un Libelle abominable, imprimé en 1728, on fait dire à Freret, qui eſt un des interlocuteurs, les mêmes choſes qu'il étale dans l'*Examen critique*.

Freret a écrit cet Ouvrage du même ſtile, que ſes Diſſertations Académiques. Il y affecte beaucoup de modération, & y répand une érudition qui va à perſuader, qu'il a tout vû, tout approfondi. C'eſt un labyrinthe de faits, vrais, faux, douteux; de conſéquences légitimes, fauſſes, hazardées; qui ſéduit, à moins qu'on ne ſoit très-inſtruit. Mr. Bergier entreprend la Réfutation de cet Ouvrage, ſous le titre de *Certitude des preuves du Chriſtianiſme*. Il dévoile la paſſion & la mauvaiſe foi de l'Auteur, que le maſque de la modération pouvoit déguiſer; & s'en s'étonner de ce grouppe énorme de raiſonnemens ſpécieux, il les attaque en détail ſelon l'avis d'Horace, fait voir l'illuſion de chacun en particulier, & renverſe ainſi l'édifice entier.

Caudæque pilos ut equinæ
Paulatim vello: demo unum, demo etiam unum;
Dùm cadat elùſus ratione ruentis acervi.

On trouve d'abord l'érudition de Freret en défaut ſur un grand nombre de pièces, que ce Savant rejette ſans en donner de raiſon, contre le ſentiment des meilleurs Critiques. Telles ſont la ſeconde Lettre de S. Clément; les Lettres de S. Ignace; le célèbre paſſage de Flave Joſeph, au ſujet duquel Mr. Freret prend véritablement le ton de pédant, accuſant les meilleurs Ecrivains de n'avoir pas *une legère teinture de critique*. Mr. Freret regarde comme aſſurément ſuppoſées

poſées d'autres pièces, dont l'autenticité moins établie a encore de grandes preuves & de grandes autorités. Il multiplie les Ouvrages ſuppoſés & en pouſſe le nombre au-delà du vrai, pour affoiblir le témoignage de ceux dont il ne peut conteſter l'autenticité. Tout cela eſt mis au grand jour avec toute la clarté & toute la préciſion poſſible. On voit partout combien Freret eſt déterminé à rejetter tout ce qui favoriſe le Chriſtianiſme. " L'entêtement de ces Meſſieurs eſt ſingulier. Ils exigent le témoignage des Juifs & des Païens en faveur de notre Religion, comme le ſeul qui ne ſoit pas ſuſpect. Quand ces témoignages ne ſont pas formels, ils ne prouvent rien. Quand ils nous ſont trop favorables, on les accuſe de ſuppoſition. Lorſque ces Auteurs révoquent en doute les Miracles, on argumente ſur leur incrédulité. S'ils les avoüent, on répond qu'ils n'avoient pas examiné la queſtion. C'eſt-à-dire, on nous demande des preuves, quand on croit que nous n'en avons pas; dès-que nous en avons, on n'en veut plus. "

Mr. Freret en veut ſurtout à l'autenticité des Evangiles. Mr. Bergier prouve cette autenticité avec la derniere évidence. Il fait voir la vénération où ils étoient au premier ſiècle de l'Egliſe. Il rapporte les citations que les Peres en ont faites dès-lors ſans déſigner les Auteurs. Les noms des quatre Auteurs ſe liſent dès le ſecond ſiècle. Un paſſage de S. Irenée les réünit tous, page 58.

Mais quand on paſſeroit ce point à Freret, ſa cauſe ne ſeroit pas plus avancée. Ce Critique confond la *vérité* des Evangiles avec leur *autenticité*, choſes infiniment différentes. Les Evan-

giles ſont *vrais*, ſi ce qu'ils rapportent eſt conforme à la vérité hiſtorique. Ils ſont *autentiques*, s'ils ont été écrits par ceux dont ils portent le nom. Les Evangiles ne peuvent pas être *autentiques* ſans être *vrais*; mais ils pourroient être *vrais*, ſans être *autentiques*. Si je raiſonnois ainſi : *Nous n'avons pas d'hiſtoire autentique de Loüis XIV; donc il n'y a pas eu de Loüis XIV : tout ce qu'on raconte de ſon règne, de ſes victoires, eſt une fable.* Que diroit Mr. Freret ?

C'eſt ainſi qu'en démêlant la confuſion des idées de Freret, où *autenticité* & *vérité* ſe trouvoient ſynonimes; Mr. Bergier ſappe tout ſon Ouvrage par le fondement, & renverſe d'avance toutes les conſéquences qu'il pourroit déduire d'un faux principe.

Fundamenta quatit, totamque è ſedibus urbem eruit. ÆNEID. 2.

Il eſt remarquable que Mr. Freret attaquant les Livres ſaints, & toutes les preuves du Chriſtianiſme, n'ait ôſé attaquer les Epîtres de S. Paul. Son ſilence fait aſſez voir ce qu'il en penſoit. On y ſent une véhémence, une force de convaincre & de perſuader, que la fiction ne ſauroit jamais avoir. Il n'eſt pas poſſible à un eſprit bien fait de ſe ſouſtraire à l'impreſſion que cette lecture a faite ſur tant de grands hommes. La ſincérité, la candeur de cet illuſtre Apôtre de Jeſus-Chriſt, la perſuaſion intime, qui l'animoit lui-même, ſa grande ame victorieuſe de tant de périls, de tant de perſécutions, y ſont peints comme dans un tableau. On croit l'y voir, l'y entendre encore : rien n'eſt plus animé, plus vivant : *Et Pauli ſtare ingentem miraberis umbram.* Sil. ital. de Emil. Paulo.

Mr.

Mr. Boſſuet diſoit, que ſi toutes les preuves du Chriſtianiſme diſparoiſſoient, les Epîtres de S. Paul l'y tiendroient conſtamment attaché. La converſion de ce grand homme, telle qu'il la rapporte lui-même dans les Actes des Apôtres & ſes Epitres, a ramené au Chriſtianiſme un célèbre Déiſte Anglois. C'eſt Mr. Littelton, Auteur de la *Vérité du Chriſtianiſme démontrée par la converſion de S. Paul.*

Le témoignage, que des témoins oculaires ont rendu à Jeſus-Chriſt au prix de leur vie, a toûjours été l'écueil, où les efforts de l'incrédulité ſe ſont briſés. Paſcal, Abbadie, Houtteville ont mis cette preuve dans tout ſon jour. On ne nie pas qu'un fanatique ne puiſſe ſouffrir la mort pour la défenſe de ſes erreurs. Toutes les Sectes ont eu leurs martyrs; mais n'eſt-ce pas manquer de bonne foi que de les oppoſer à ceux de l'Egliſe Catholique?

1°. Ces martyrs dans chaque Secte ſont en petit nombre. Ceux de l'Egliſe Catholique ſont ſans nombre. Le Livre de Dodwel contre la multitude de ſes Martyrs a été tellement refuté par Dom Ruinart, qu'on n'en parle plus.

2°. Les Martyrs de l'Egliſe Catholique ont été en grande partie des hommes illuſtres par leur ſcience, leur condition, leur vertu: des Sages, des Philoſophes, des Magiſtrats &c.

3°. Les ſentimens, qui les ont accompagnés à la mort, n'ont point eu les caractères du fanatiſme. Souffrir avec patience, avec joïe; faire éclater dans les plus affreux ſupplices la douceur, la tranquillité d'eſprit, une foi vive, une charité qui embraſſe ſes bourreaux mêmes, ne ſont point les marques de l'aveuglement, ni d'un entêtement ſuperſtitieux.

4°.

4°. Nos Martyrs ſont morts pour un culte démontré vrai ; les autres pour des doctrines démontrées fauſſes.

5°. Ceux ci mouroient pour un culte dans lequel ils avoient été élevés dès l'enfance ; dont ils ne croïoient la vérité que par préjugé d'éducation. Les premiers mouroient pour une Religion contraire à tous les anciens préjugés, qu'ils avoient embraſſée par choix avec connoiſſance de cauſe. Ils ſavoient qu'en l'embraſſant ils s'expoſoient à la mort. L'entêtement & la prévention ne pouvoient pas les aveugler alors. " Vous vous mocquez de notre Religion, diſoit " Tertullien aux Païens, nous nous en ſommes " mocqués autrefois comme vous. Nous avons " eu les mêmes préjugés que vous. Mais la " réflexion & l'examen nous ont corrigés. " L'on n'eſt point Chrêtien par préjugé de naiſ- " ſance, mais par conviction & par choix. " *Fiunt, non naſcuntur Chriſtiani.* APOL. cap. 18.

6°. Les Apôtres & les Diſciples de Jeſus-Chriſt mouroient pour atteſter qu'ils avoient vû de leurs yeux J. C. reſſuſcité, qu'ils l'avoient touché. *Quod audivimus, quod vidimus oculis noſtris, quod perſpeximus, & manus noſtræ contrectaverunt de Verbo vitæ.* 1. JOAN. C. 1. ℣. 1. *Non enim poſſumus, quæ vidimus & audivimus, non loqui.* ACT. 4. 20.

Pluſieurs de nos Philoſophes, en cherchant des Martyrs dans toutes les Religions, ne font pas attention que tous ces Martyrs, vrais ou faux, prouvent contre eux combien la perſuaſion d'une autre vie eſt indépendante de tout culte & de toute Religion ; combien ces principes : Qu'*il faut tout ſacrifier à la vraïe Foi...*

Qu'*il*

Qu'il faut obéir à Dieu plûtôt qu'aux hommes... Que la mort de ſes ſerviteurs eſt précieuſe à ſes yeux... Qu'il ſaura nous dédommager de tous les maux que les hommes nous auront fait ſouffrir &c. &c. Combien, dis-je, ces maximes ſont profondément gravées dans les cœurs des hommes en général. La fauſſe application, que quelques Sectaires en ont faite à leur croïance, en prouve la réalité & la force.

Mr. Bergier démontre enſuite la force du témoignage des Diſciples des Apôtres & des premiers Fidéles, qui n'avoient pas vû les Miracles de Jeſus-Chriſt, mais les Miracles des Apôtres. Miracles éclatans, publics, fréquens, où l'illuſion ne pouvoit avoir part. Miracles, par leſquels ils étoient convertis. Il finit par les Martyrs poſtérieurs. On ne peut rien ajouter au jour qu'il donne à cette matière.

Freret, ne ſachant comment diſputer aux Martyrs la qualité de *Témoins oculaires*, eſt réduit à dire qu'il n'eſt pas certain que les Apôtres aïent été Martyrs. Bergier remarque qu'on ne peut douter du martyre de S. Jacques, des SS. Pierre & Paul, de S. Jacques le Mineur. Quant aux autres, S. Polycarpe, S. Clément d'Alexandrie, affirment, que tous ont été Martyrs. Leur témoignage, & la tradition conſtante des Chrêtiens ſuppléent abondamment à l'authenticité qui manque à leurs hiſtoires. Le Canon de la Meſſe, pièce de la premiere antiquité, les met tous avec pluſieurs de leurs Diſciples au nombre des Martyrs. *Memoriam venerantes.... beatorum Apoſtolorum & Martyrum tuorum, Petri & Pauli, Andreæ, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Mathæi, Simonis & Thaddæi, &c. &c.* ——— *Cum beatis*

beatis Apoſtolis & Martyribus, cum Joanne, Stephano, Mathiâ, Barnabâ, &c. &c.

" Mais quand les Apôtres n'auroient pas » ſouffert le martyre, ils étoient du moins » tous prêts à le ſouffrir; & ils s'y ſont expoſés pluſieurs fois ſans varier jamais dans leur » témoignage, au milieu des plus grands dangers. Ce témoignage a donc toute la force » qu'on peut déſirer dans ce genre de preuve. "

On ſe retranche à dire, qu'on ne faiſoit pas mourir les Chrêtiens pour la Religion. Bergier démontre la fauſſeté de cette aſſertion. Mais quelque prétexte que les perſécuteurs aïent cherché pour couvrir leur tyrannie, la conſtance des Apôtres & des Chrêtiens, qui pouvoient s'en délivrer en apoſtaſiant, eſt une preuve ſans réplique de la certitude des choſes qu'ils atteſtoient.

Les efforts que fait Freret pour détruire les Miracles de Jeſus-Chriſt, ne ſont pas plus heureux. Ne ſachant que dire de leur éclat & de leurs effets dans tout l'Empire Romain, il en appelle au témoignage de ceux qui ne les croïoient pas. Il regarde comme " des témoins » bien reſpectables & bien convaincans ceux » qui dépoſent de ce qu'ils n'ont pas vû, de » ce qu'ils n'ont pas voulu voir, de ce qu'ils » craignoient de vérifier de peur de s'engager » à une démarche où il y alloit de leur fortune & de leur vie. " Bayle lui-même fait ici le procès à Freret, & dit, *que ce témoignage n'a pas plus de poids, que celui des Idolatres du Canada.*

Freret attaque ſurtout la délivrance des Poſſédés, dont l'Evangile fait mention. Il dit que toutes les Poſſeſſions ſont des impoſtures, ou des maladies

maladies naturelles. Il ne manque à ces aſſertions que des preuves. Il falloit prouver encore que Dieu ne ſauroit donner au Démon le pouvoir de tourmenter les hommes par des maux naturels. Que des maladies naturelles peuvent ſe guérir naturellement par une parole, dans un inſtant &c. &c. Freret a oublié tout cela.

On trouve des exemples inconteſtables de Poſſeſſions dans des tems poſtérieurs. Mr. Bergier cite Sévére Sulpice, S. Paulin, Fernel & Ambroiſe Paré, Médecins célébres, témoins oculaires, qui valent bien Mr. Freret. Florimond de Rémond a quitté le Calviniſme à la vûë d'une Poſſeſſion évidente qu'il a vûë lui-même, & qu'il décrit dans ſon Ouvrage *de ortu Hæreſeon*, qui eſt véritablement de lui.

Mais pourquoi les Poſſeſſions ſont-elles moins fréquentes aujourd'hui que dans les ſiécles paſſés ? Il y auroit de la témérité à entrer dans les jugemens de Dieu, & à chercher par tout des raiſons de ce qu'il plait de permettre ou de ne permettre pas, à la Souveraine Sageſſe. On pourroit cependant en donner pluſieurs, qui contenteroient peut-être des eſprits raiſonnables ; mais on ne peut les développer, ſans s'étendre ſur cette matière, au-delà de ce que nos feüilles nous permettent. Nos Philoſophes ne refuſent pas de citer quelquefois Mr. de St. Evremont. Cet homme judicieux à bien des égards, diſoit, que *ſi le Démon ſe montroit à découvert dans ce ſiècle, il détruiroit l'incrédulité.*

Freret confond *croire aux Miracles de Jeſus-Chriſt*, & *faire profeſſion du Chriſtianiſme.* Il faut l'envoïer à l'école d'un ancien Poëte :

Video

Video meliora, proboque,
Deteriora ſequor.

Quiconque ſait à quoi la Loi Chrêtienne engage, à quoi ſes Sectateurs étoient alors expoſés, voïent clairement combien Mr. Freret aime à mêler les idées.

Qui diroit qu'un homme ſenſé eût pû faire le parallele des Miracles de Jeſus-Chriſt, avec les ſcènes indécentes arrivées au tombeau du Diacre Paris; prétendus prodiges abſurdes & ridicules de leur nature, ſoutenus envain par des intrigues & des récompenſes, reconnus faux dès leur naiſſance, mille fois convaincus d'impoſture, dont la croïance n'engageoit à rien de difficile. Mr. Bergier s'étend là-deſſus, & ne laiſſe rien déſirer pour former une pleine évidence.

La propagation admirable de l'Evangile n'a pas échappée à Mr. Freret. Pour ne pas être obligé de reconnoître le *doigt de Dieu*, il dit, que le Chriſtianiſme n'a été d'abord embraſſé que par le peuple. Mr. Bergier lui oppoſe une foule d'hommes reſpectables, qui n'ont point été *peuple*. Il fait enſuite cette judicieuſe réflexion : " Il y a eu aſſez de gens diſtingués par » leur nobleſſe & par leurs lumières, qui ont » embraſſé le Chriſtianiſme, pour que l'on » puiſſe conclure que cette Religion étoit donc » appuïée ſur de bonnes preuves. Mais il y en » a eu trop peu, pour que l'on puiſſe ſoupçonner que le Chriſtianiſme ſoit redevable » de ſes progrès au génie ou au crédit de ſes » premiers Sectateurs. "

Si c'étoit des gens d'eſprit qui euſſent prêché la Religion, & des ſimples qui l'euſſent cruë, cela n'eut point étonné. Les ſimples ont prêché, les gens d'eſprit ont crû, & croïent encore.

Freret

Freret attribuë la multiplication des Chrêtiens au Grand Conſtantin. On ne peut mieux prouver qu'on ignore l'hiſtoire, ou qu'on manque de bonne foi. Cet endroit eſt un triomphe pour Mr. Bergier. Avant Conſtantin l'Evangile étoit répandu partout. S. Paul, Tacite, Euſebe, Pline, S. Irenée, Minutius Felix, Tertullien, Lactance, Arnobe, Lucien, Celſe, Porphire, Numatien, Dion-Caſſius, Lampride, le Tyran Maximin &c. &c. tous s'accordent à contredire Mr. Freret, & Mr. Jurieu ſon garant.

La facilité avec laquelle le Paganiſme a été aboli, donne occaſion à Mr. Bergier de faire une belle oppoſition entre la deſtruction de l'Idolatrie & la réſiſtance victorieuſe du Chriſtianiſme. " Quelle différence entre cette conduite modérée du premier Empereur Chrêtien, & les flots de ſang que ſes prédéceſſeurs avoient répandus pour exterminer le Chriſtianiſme. Trois ſiècles de perſécutions n'avoient pû l'ébranler; un ſiècle de diſcrédit ſuffit pour faire tomber le Paganiſme. L'Idolatrie preſqu'auſſi ancienne que le monde, qui avoit pour elle les préjugés de l'éducation & la force de l'habitude, qui attiroit les hommes par le brillant du ſpectacle & par les attraits encore plus forts des paſſions; l'Idolatrie que l'homme s'étoit formée exprès pour ſatisfaire ſon cœur, ne peut tenir contre la force des Loix; de ſimples menaces ſuffiſent pour précipiter ſa chute &c. &c. " page 16. 2e. partie.

Mr. Freret pouſſe l'aveuglement juſqu'à dire, que l'étenduë de l'Empire Romain donnoit aux perſécutés la facilité de ſe ſouſtraire à la rage de leurs bourreaux. Le contraire n'eſt-il pas évident ? Si l'Empire Romain eut été partagé entre

entre pluſieurs Princes, on auroit pû éviter la tyrannie de l'un & ſe refugier chez l'autre. Mais le moïen de s'évader quand le Tyran eſt partout obéï ?

Freret dit, que le Chriſtianiſme auroit pû être aboli par tout comme au Japon, ſi on s'y étoit bien pris. Mr. Bergier ne paroît pas lui répondre aſſez exactement. Dieu permet que la Religion périſſe dans une Province, il en menace même celles qui ne la conſerveroient pas avec aſſez d'attention. *Dieu*, dit le Philoſophe Monteſquieu, *ſuivant des décrets, que nous ne connoiſſons pas, étend ou reſſerre les limites de la Religion.* Mais il ne permettra pas qu'elle périſſe par tout. Son ouvrage doit ſubſiſter ; ſa promeſſe nous en eſt un gage certain.

Les éloges outrés que Freret donne à la Philoſophie Païenne, ſont refutés par Bayle, d'Argent, Voltaire &c. Que ces Meſſieurs s'accordent une fois entre-eux & avec eux-mêmes ; nous pourrons alors prêter l'oreille à leurs leçons.

Défauts de l'ancienne Philoſophie, page 70, 71, 73, 74, 75, 76, & Bayle réfute encore ici Freret, & nous confirme dans l'idée que nous avons de la vérité immuable de la nouvelle Philoſophie.

Page 76 ſeconde partie, on trouve le ſommaire d'un long raiſonnement de Freret, qui prouve bien ſon érudition, mais qui fait peu d'honneur à ſa Logique : " Telle maxime de » la Loi Chrêtienne ſe trouve dans les Philoſo- » phes, telle autre dans les Légiſlateurs, l'une » eſt prêchée à la Chine, l'autre en Egypte ou » au Japon ; celle-ci a été connuë du tems de » Pythagore, celle-là cinq ou ſix cens ans

» après :

après : donc les Peuples n'ont pas été mieux « inſtruits par Jeſus-Chriſt, que par les Livres « des Païens. »

Mr. Bergier détaille enſuite les heureux effets du Chriſtianiſme. Rouſſeau, Monteſquieu, Buffon, s'accordent encore à combattre Freret. Nous avons rapporté quelques paſſages des deux premiers de ces Philoſophes dans notre dernier Journal. En voici un de Mr. Buffon. » Les Miſſions ont plus formé d'hommes « dans les Nations barbares, que les Armées « victorieuſes des Princes, qui les ont ſubju- « guées. La douceur, le bon exemple, la cha- « rité & l'exercice de la vertu conſtamment pra- « tiqués par les Miſſionnaires, ont touché ces « Sauvages, & vaincu leur défiance & leur féro- « cité. Ils ſont venus ſouvent demander d'eux- « même à connoître la Loi qui rendoit les « hommes ſi parfaits. Ils ſe ſont ſoumis à cette « Loi, & réünis en ſociété. Rien ne fait plus « d'honneur à la Religion que d'avoir civiliſé « ces Nations, & jetté les fondemens d'un Em- « pire ſans d'autres armes que celles de la vertu. »

La conſervation des Sciences eſt dûë au Chriſtianiſme, ſelon un Auteur peu ſuſpect aux incrédules, page 117, ſeconde partie. La Philoſophie même, dont les incrédules abuſent, dont ils ſont ſi fiers & ſi jaloux, ne ſeroit pas parvenuë juſqu'à eux. » Sans la Religion elle « eut été enſevelie ſous l'ignorance & la groſ- « ſiéreté des Barbares. Sans la Religion elle « ſeroit encore défigurée par les erreurs & les « folies que les Anciens y mêlerent autrefois « &c. » page 118. 2e. partie.

Les diſputes ſur la Religion ſcandaliſent beaucoup Mr. Freret, ainſi que Voltaire, Rouſſeau

&c.

&c. mais " les hommes n'ont pas diſputé ; » parce qu'ils étoient Chrêtiens ; ils ont diſputé » parce qu'ils ne l'étoient pas, ou parce qu'ils » ne l'étoient qu'à moitié. Ils diſputoient avant » que de l'être ; s'ils ne l'étoient plus, ils diſ- » putetoient encore. "

Mr. Bergier ſe donne enſuite la peine de répondre à des objections que Freret fait contre différens paſſages de l'Ecriture. Objections mille fois rebattuës & mille fois victorieuſement réfutées.

Et veterem in limo ranæ cecinêre querelam.
GEORG.

Nous ne pouvons qu'admirer Mr. Freret, qui eſt tenté d'admettre dans les bêtes une faculté de mériter & de déméríter, parce que Dieu ordonne quelquefois de les punir, & quelquefois de les épargner. Il y a 1700 ans que S. Paul a répondu à cette difficulté. *Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura eſt Deo ? An propter nos utique hoc dicit ? Nam propter nos ſcripta ſunt &c.* 1. COR. 9. 9.

Mr. Bergier prouve enſuite combien la Foi du Chrêtien-Catholique eſt bien établie, combien ſon fondement eſt ferme & ſimple. En combattant les incrédules, il inſtruit auſſi les Proteſtans, & finit enfin par une remarque bien juſte. C'eſt que quand le Chriſtianiſme ne ſeroit point auſſi victorieux de ſes adverſaires, ceux-ci auroient toûjours tort de l'attaquer. Nos Philoſophes ne refuſeront ſans doute point d'écouter Mr. Hume. " Ceux qui s'efforcent, *dit-il*, de » déſabuſer le genre humain de ces ſortes de » préjugé de Religion, ſont peut-être de bons » raiſonneurs, mais je ne ſaurois les reconnoî- » tre pour bons Citoïens, ni pour bons Poli- » tiques ;

tiques ; puiſqu'ils affranchiſſent les hommes « d'un des freins de leurs paſſions, & qu'ils « rendent l'infraction des Loix de l'équité & « de la ſociété plus aiſée & plus sûre à cet égard. » Or, ſelon un autre Philoſophe (Rouſſeau) ce qui renverſe la ſociété, l'ordre, le bonheur des hommes, ne ſauroit être vrai. » Ceux qui ſe « ment dans les cœurs ces déſolantes doctrines, « diſent que la vérité ne ſauroit être nuiſible aux « hommes ; je le crois comme eux ; & c'eſt à « mon avis une grande preuve que ce qu'ils « enſeignent n'eſt pas la vérité. »

Tel eſt l'Ouvrage que Mr. Bergier oppoſe à l'*Examen Critique*. Nous n'avons pû le ſuivre pas à pas. Nous avons rapproché quelques matières, qui avoient un rapport ſenſible, & qui néanmoins y ſont ſéparées : l'irrégularité de Mr. Freret & ſes répétitions ayant obligé Mr. Bergier de déranger un peu ſon Ouvrage & de revenir quelquefois à la même choſe, où ſon adverſaire le ramenoit malgré lui.

Ecce iterùm Criſpinus, & eſt mihi ſæpè vocandus.
JUVEN. Sat. 4.

Les bornes de ces feüilles nous obligent auſſi à paſſer ſur des points intéreſſans, que nos Lecteurs trouveront dans l'Ouvrage même : Ouvrage qui ne peut manquer de remplir l'attente de quiconque aime à raiſonner juſte. Souvent au lieu d'une ſimple réponſe aux objections de Freret, c'eſt une foule de raiſons, les unes plus fortes que les autres, toutes naturelles & qui emportent la conviction. Chacune en particulier eſt une réponſe ſans réplique ; leur aſſemblage forme un triomphe complet, & met au grand jour la foibleſſe des armes avec leſquelles on attaque la Religion. Ordinairement après

avoir réfuté les thèſes de ſon adverſaire, Mr. Bergier les ſuppoſe vraïes, & détruit la conſéquence qu'on prétend en tirer : comme ces généreux Guerriers, qui après avoir arraché le glaive à leurs ennemis, le leur rendent, & ſe battent derechef ſans en rien craindre.

NB. *Dans l'article littéraire du mois d'Avril, il ſe trouve deux fautes remarquables à rectifier.*

Page 243, *ligne* 5 impies, *liſez*, ſimples.

Page 245, *ligne* 9, *conantibus*, liſez *conantibus.*

La *Parole* eſt le mot de l'Enigme dernière.

ENIGME.

Roſelinde écoutez, je ſuis un Géant
Qu'Apollon & Diane
Regardent de plus près
Que les autres objets,
Et contre qui le Ciel lance ſouvent ſa foudre
Sans pouvoir me réduire en poudre.
Mes cheveux hériſſés, & mon cœur de rocher,
Montrent bien que rien ne m'eſt cher.

Auſſi voit-on à mes pieds les richeſſes
De Cerès, de Napée & des autres Déeſſes.
Je ſuis groſſe, il eſt vrai, & je ne m'en cache pas,
Au contraire, en cela conſiſtent mes appas.

Mais

Mais les enfans qui viendront de ma couche ;
Si vous les pouvez deviner,
Vous ſauriez qui je ſuis, ſans que j'ouvre la bouche,
Pour vous dire le nom que l'on me doit donner.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

TOUT ce que le Roi a fait & ordonné jusques-ici ſur les affaires de Bretagne, & dont nos Journaux ont fait d'amples récits, n'a pour ainſi dire encore opéré que peu de choſe vers l'appaiſement que Sa Maj. veut y apporter. Un volume *in-quarto* de près de 300 pages, intitulé : *Procédure de Bretagne &c.* l'a portée à un nouvel Arrêt qui ſupprime cet Ecrit. Auſſi n'eſt-ce qu'une immenſe Collection de pièces, telles que Réquiſitoires, Diſcours injurieux, Subornations de témoins, Complot de priſon & incidens de calomnies, &c. Peu de gens ſeront aſſez patiens pour lire ce fatras de chicane, où l'on ne peut démêler que des torts de toutes parts, & ne voir qu'un déchaînement trop outré contre ceux qui ſont accuſés d'être les fauteurs & les inſtigateurs des maux qui ont affligé la Bretagne. L'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi qui ſupprime ce Volume eſt du 11. Mars, & porte eſſentiellement " Que Sa Maj. « auroit reconnu que non-ſeulement on ſeroit « *Bretagne.*

» contrevenu aux Ordonnances qui défendent
» de violer le ſecret des procédures criminelles,
» mais qu'on avoit affecté de répandre dans le
» Diſcours préliminaire & dans les notes, les
» déclamations les plus injuſtes & les calom-
» nies les plus atroces contre des perſonnes
» diſtinguées qui ſe ſont acquittées, conformé-
» ment aux ordres de Sa Maj., des devoirs que
» leur état, leur place & leur caractère leur
» impoſoient indiſpenſablement; & que quoi-
» que ces déclamations & calomnies ne puiſ-
» ſent leur faire tort, & ne ſoient propres qu'à
» inſpirer du mépris & de l'indignation; vou-
» lant cependant arrêter le cours de cet Impri-
» mé & donner en même-tems un nouveau
» témoignage de ſa ſatisfaction à des Sujets
» qui ont pleinement répondu à ſa confiance,
» Elle auroit réſolu d'expliquer ſes intentions à
» ce ſujet : Qu'oüi le rapport & tout conſi-
» déré, l'Imprimé, comme contraire au reſpect
» dû à Sa Maj. & contenant des imputations
» calomnieuſes contre des perſonnes diſtinguées
» qu'Elle a revêtuës de ſon autorité, honorées
» de ſes ordres & tendant à échauffer les eſprits,
» ſera & demeurera ſupprimé, avec défenſes
» très-expreſſes de le vendre, débiter & diſtri-
» buer, à peine de punition corporelle &c. "

Le 22. du même mois de Mars on dénonça au Parlement de *Paris* le même Livre, intitulé *Procédure de Bretagne*, & tant ſur ce Livre déjà ſupprimé que ſur toute l'affaire de *Bretagne*, on s'inquiéte dans le Royaume de la tournure que le tout prendra; d'autant que le Roi, d'après divers Conſeils, a envoyé des Lettres-Patentes au Parlement de cette Province où il dit " qu'ayant
» défendu de continuer les procédures com-

mencées,

mencées, il devoit s'attendre à être obéï ; « que cependant, vû que dans les informations « lûës dans ſon Conſeil, un Pair de ſon Royaume chargé d'exécuter ſes ordres étoit compromis, pour ne laiſſer aucun doute ſur ce « fait, il vouloit le juger dans ſa Cour des « Pairs de *Verſailles* avec le Parlement de *Paris.* »

Les Princes & Pairs convoqués ainſi le 30. Mars au Parlement, s'y ſont rendus de l'agrément du Roi. La ſéance a été fort longue par divers incidens qui ſe ſont élevés. Un des plus remarquables a été l'avis de quelques Pairs, qui ont prétendu que la Cour des Pairs ne pouvoit être convoquée que par Lettres-Patentes du Roi, & en conſéquence ont voulu proteſter ſur l'enrégiſtrement de celles qui ont été préſentées ce jour-là, qui n'admet pas cette diſtinction. Sur cette queſtion débattuë, tous ſe ſont rendus à l'avis général, à l'exception du Duc de Fitzjames qui, ayant perſiſté dans ſon avis, a été interpellé par Mr. le premier Préſident de déclarer s'il entendoit proteſter ; & ſur ſa déclaration lui a dit de l'écrire & de la ſigner, pour par la Cour en être délibéré ſur le champ. Mais les amis de Mr. de Fitzjames s'étant réünis pour lui faire connoître les ſuites que pourroit avoir ſa proteſtation, il l'a déchirée & a demandé qu'elle fût regardée comme non avenuë. Cette ſéance, qui a duré près de quatre heures après midi, s'eſt terminée par l'enrégiſtrement des Lettres-Patentes & la lecture d'un Mémoire du Parlement de Bretagne au Roi fort étendu, & auquel Mr. le Chancelier, a répondu au nom du Roi par une Lettre dont voici le contenu, & qui fait connoître celui du Mémoire.

J'ai mis ſous les yeux du Roi les Remontrances que vous avez adreſſées à Sa Maj. le 3. de ce mois (de Mars) & après les avoir examinées en ſon Conſeil, S. M. m'a ordonné de vous mander qu'elle ne peut aprouver les motifs qui vous ont engagés à différer de vous conformer à ſes intentions & aux loix de ſon Royaume, en rejettant définitivement la requête de ſes deux Procureurs-Généraux. En enrégiſtrant librement les Lettres-Patentes du mois d'Août dernier, que Sa Maj. vous a adreſſées à ce ſujet, vous vous êtes interdit à vous-mêmes la faculté de reprendre une procédure qu'elle a jugé à propos d'anéantir par ſon autorité; & vous ne pourrez la faire revivre ſans contrevenir à l'Ordonnance de 1667. qui défend aux Cours de rétracter leurs jugemens.

Il ne leur eſt pas défendu moins expreſſément de recevoir aucune oppoſition à leur enregiſtrement de ces Lettres-Patentes émanées du propre mouvement du Roi, & enregiſtrées par ſes ordres; & cette diſpoſition de la Déclaration de 1673 qui n'a été revoquée ni même ſuſpenduë par la Déclaration du 15 Septembre 1715, s'exécute ſans contradiction depuis près de cent ans.

Vous ne devez donc pas différer plus long-tems de vous conformer à cette loi, & vous devez vous y porter avec d'autant plus d'empreſſement, qu'il n'eſt que trop évident que la pourſuite des deux Procureurs Généraux eſt ſans aucun motif d'intérêt légitime, puiſque des Magiſtrats ne peuvent point déſirer de juſtification plus conſolante & plus complette, que celle que leur Souverain a bien voulu prononcer lui-même comme legiſlateur & comme juge, de ſon propre mouvement.

En ce qui concerne les faits particuliers qui déterminent S. M. à retenir les deux Procureurs-Généraux éloignés de leurs fonctions, le Roi m'ordonne de vous marquer qu'il ne ſuffit pas a des Magiſtrats, & ſurtout à ceux qui agiſſent en ſon nom, de n'avoir point commis de délits pour ne pas mériter ſa confiance; & que vous n'avez point d'autre parti à prendre que d'attendre avec reſpect les effets de ſa bonté, ſans y mettre d'obſtacles par de nouvelles procédures également contraires aux diſpoſitions des

deux

deux Ordonances, & aux ordres que S. M. elle-même vous a donnés par ſa précédente réponſe.

C'eſt par ces différens motifs que S. M. s'eſt déterminée à caſſer l'Arrêt du 3 de ce mois par lequel vous avez permis d'informer des prétendus faits de ſubornation de témoins, qui ne pourroient être regardés que comme des faits juſtificatifs d'une accuſation qui ne ſubſiſte plus, & que S. M. ne ſouffrira pas que l'on renouvelle ſous aucun prétexte. Je ſuis &c.

Il y a eu depuis Cour de Parlement & des Pairs transferée à *Verſailles* par ordre du Roi; on y a diſcuté bien des points & des informations ſur l'affaire de Bretagne ſans rien décider; & dans cette ſéance on a fait quelques réglemens touchant la forme : on y a déclaré entre-autres que les Princes du Sang n'étoient recuſables en aucun cas à raiſon du dégré de parenté, non plus que le Roi & le Chancelier. De-là le Roi a indiqué la prochaine aſſemblée au 5. du préſent mois de Mai. Cependant on ſçait que le Parlement de *Bretagne* continuë de pourſuivre l'affaire qui regarde la juſtification de Meſſieurs de la Chalotais exilés; qu'il a déjà rendu un Arrêt qui ordonne qu'à leur requête les Parties qui ſe porteroient pour accuſateurs, viendroient plaider pardevant la Cour dans tel délai; & comme on ſe doute bien que perſonne ne comparoîtra, ce Parlement ne manquera point de faire publier un Arrêt pour établir la juſtification des deux Procureurs-Généraux exilés & autres, malgré les ordres réïtérés du Roi de ſe tenir dans les bornes du ſilence ſur cet article.

Compagnie des Indes.

D'après tout ce qu'on a déjà marqué de la Compagnie des *Indes*, il en eſt que jamais les circonſtances n'ont été plus critiques pour elle qu'à préſent. Le malheur des tems a tellement aggravé

aggravé ſa malheureuſe ſituation, qu'on ne pouvoit guères ſe flatter qu'elle pût ſe ſoutenir contre tant d'aſſauts. Dans une aſſemblée générale qui s'eſt tenuë le 7. Avril, les Députés, les Syndics & Directeurs ont rendu compte de leurs travaux, dont il eſt réſulté une impoſſibilité reconnuë de reprendre le Commerce, & la néceſſité abſoluë d'un appel de quarre cens livres par action pour ſatisfaire aux engagemens conſentis a époques fixes juſqu'au premier Novembre prochain. Tous les projets préſentés pour la continuation ont paru inſuffiſans & inadmiſſibles ; & la liquidation même de ſes dettes entre ſes mains paroît ſi embarraſſante par le grand nombre de difficultés qui ſurviendroient dans cette opération, qu'il a été propoſé de ſe remettre abſolument & ſans reſtriction entre les mains du Roi, & de le ſupplier d'accepter la ceſſion entière de ſes droits, meubles, immeubles &c. comme auſſi les extinctions des rentes viagères qui compoſent des capitaux conſidérables, à la charge de former ſur eux-mêmes l'appel mentionné ci-deſſus de 400 livres par Action, pour ſubvenir aux dettes urgentes d'ici au mois de Septembre, qui montent à quatorze millions 768000 livres. Cet appel ſera fourni en ſix mois ſucceſſivement ; ſavoir, 50 livres en Avril (paſſé) 50 en Mai, 100 en Juin, 100 en Juillet, 50 en Août, & 50 en Septembre ; & en dédommagement de cette avance & des ſacrifices immenſes que font les Actionnaires pour l'avenir, Sa Majeſté portera le capital de l'Action à 2500 livres à 5 pour 100, & ſe chargera de toutes les dettes, tant anciennes que nouvelles, tant en France que dans l'Inde ; Elle accordera en outre 100000 livres

livres de rentes viagères, qui ſeront réparties ſur les Employés au ſervice de la Compagnie, qui lui ont conſacré la plus grande partie de leur vie.

Mr. le Contrôleur-Général qui avoit déjà preſcrit les conditions de cette vente, a confirmé à l'Aſſemblée générale les diſpoſitions du Roi, dont il avoit fait part le matin aux Députés. En conſéquence on a formé la délibération, qui a été unanime ; & pour peine aux Actionnaires qui ne voudroient ou ne pourroient pas fournir à l'appel, on les prive de deux demi-années de leur Dividende, leur Action reſtant de 1600 livres ; & le Public ſera admis à acquérir la portion de 900 livres de ſupplément pour le prix de l'appel rendant 45 livres de rente au moyen du débourſé de 400 livres.

Pour parvenir par ſucceſſion de tems à amortir la totalité deſdites Actions, il ſera fait ſur 125 livres de rentes annuelles un prélevement du dixiéme, qui joint à une ſomme que Sa Maj. y joindra, formera un capital qui dans les premieres années ne pourra être moindre que de 550000, ſervant à rembourſer par voye de Loterie les Actions ſur le pied de 2500 livres.

Voilà donc une fin à la Compagnie des Indes, dont ſurement les Anglois ſe prévaudront, d'autant plus que les nouvelles de l'*Inde* venuës en dernier lieu par le Vaiſſeau le *Villevault* de la Compagnie des Indes, Vaiſſeau parti de *Bengale*, qui eſt arrivé à la *Corogne*, où il a été obligé de relâcher, & d'où il a expédié un Courier à la Compagnie, portent qu'outre le dommage que lui cauſent les Anglois, qui ſe prévalent de leur ſupériorité, Mr. Law a cru devoir mander à l'Adminiſtration, que ſur des ordres

ordres exprès de Mr. d'Invau, alors Contrôleur-Général, il avoit été obligé d'employer en fraix de Souveraineté & en réparations de fortifications, des fonds qui devoient ſervir à l'achat des cargaiſons de retour pour l'année prochaine; ce qui les rendroient moins conſidérables.

NB. *On a marqué le mois paſſé que le Roi acquitteroit les dettes contractées avec les Etrangers par Mr. Magon de la Baluë. C'eſt une erreur; il ne s'agit que des engagemens que Mr. Magon a pris comme Banquier de la Cour.*

gé. Les Prélats du ſecond Ordre, qui compoſent l'Aſſemblée générale du Clergé de France, s'aſſemblerent le 14 du mois de Mars chez Mr. l'Archevêque de *Rheims*. Le lendemain ils tinrent, dans le Couvent des Grands Auguſtins à *Paris*, une ſeconde aſſemblée, dans laquelle cet Archevêque fut élu Préſident de l'Aſſemblée. Le 17 l'ouverture ſolemnelle de cette aſſemblée ſe fit dans l'Egliſe de ce Couvent par la Meſſe du St. Eſprit. L'Archevêque de Rheims y officia & tous les Députés y communierent. Mr. l'Archevêque d'Embrun y prononça un fort beau diſcours ſur la Religion : Il prouva qu'elle ſeule pouvoit former des hommes pour la Société & des citoyens pour l'Etat. Ce magnifique plan fut traité avec toute la ſageſſe, toute la force & toute l'éloquence qu'il exigeoit, & l'aſſemblée ſortit très ſatisfaite de l'Orateur.

Le 18 le Clergé alla, ſuivant l'uſage & en conſéquence de la permiſſion, rendre ſes devoirs au Roi. Quoique cette audience ne fut indiquée que pour les Députés des deux Ordres de l'aſſemblée actuelle, tous les Prélats qui ſe ſont trouvés à *Paris* s'y ſont rendus; mais Mr. l'Archevêque de Rheims, Préſident, n'a préſenté au

Roi

Roi que ceux qui la compoſent. S. M. en répondant à ce Prélat, a renouvellé tous les ſentimens de Religion & d'attachement à ſes Miniſtres qu'on lui connôit, enſorte que les Prélats ſont ſortis très ſatisfaits. Ils furent enſuite conduits chez Mgr. le Dauphin, & tous les Spectateurs furent enchantés du Diſcours mâle, énergique & en même-tems affectueux que leur tint ce Prince. Il y développa les plus favorables diſpoſitions à ſuivre les traces de ſon auguſte Ayeul.

Le 23 le Comte de Saint-Florentin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat; Mr. d'Ormeſſon, Conſeiller d'Etat, au Conſeil Royal & au Conſeil de Commerce & Intendant des Finances; Mr. Feydeau de Marville, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal; Mr. de Boullongne, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, Intendant des Finances, & l'Abbé Terray, Miniſtre d'Etat & Contrôleur-Général des Finances, tous Commiſſaires nommés par le Roi, ſe tendirent à l'Aſſemblée Générale du Clergé, où ils furent reçus en la manière accoutumée. Le Comte de Saint-Florentin porta la parole & demanda, au nom du Roi, un Don gratuit de ſeize millions, qui fut unanimement accordé. Le Clergé prit en même-tems une delibération pour autoriſer l'emprunt de cette ſomme en conſtitution de rentes au denier vingt.

Il paroit que la plûpart des Aſſemblées Provinciales du Clergé ont fait inſérer dans le procès verbal de leurs demandes, celle de l'abolition de la Commiſſion mixte pour la réforme des Moines, comme injurieuſe pour le fond à la Religion & à ſes Miniſtres, & comme irrégulière dans la forme par un mélange profane d'Eccléſiaſtiques & de Laics. On croit que l'aſſemblée

blée du Clergé inſiſtera fort ſur cet article.

Le Jubilé pour l'avénement du nouveau Pape au Souverain Pontificat, fut enfin annoncé par un Mandement de Mr. l'Archevêque de Paris, qui a été publié le Dimanche premiee d'Avril. Il n'a commencé cependant que le Lundi de la Semaine Sainte & a fini le Dimanche de la *Quaſimodo*. Le Prélat a ſaiſi cette occaſion pour ſe récrier contre la diſſolution des mœurs & l'irréligion du ſiècle, dont il crayonne le tableau d'une maniere auſſi énergique que touchante. Ce Jubilé admis & annoncé dans toute la Catholicité y eſt préſentement fini partout.

Nouvelles particulières.

Les différentes fêtes & ſpectacles qui ſe donneront à *Verſailles* au ſujet du mariage de Mgr. le Dauphin, ſont indiqués jour par jour. Le Duc d'Aumont, premier Gentilhomme en exercice & les Capitaines des Gardes-du Corps délivreront des billets pour différentes places aux perſonnes qui pourront entrer comme ſpectateurs.

Le Mercredi, 16 Mai, célébration du Mariage, grand appartement, jeu dans la Gallerie & feu d'artifice avant le ſouper. Le 17, repréſentation de *Perſée*; le 19 Bal paré; le 21 Bal maſqué; le 22 *Athalie*, Tragédie avec ſon ſpectacle; le 23 ſeconde repréſentation de *Perſée*; le 24 premiere repréſentation de *Caſtor & Pollux*; le 25, la *Tour enchantée*, avec une Tragédie, & le 26, neuviéme & derniere journée, ſeconde repréſentation de *Caſtor & Pollux*.

On aſſure que l'Empereur arrivera à *Paris* avant le mois de Septembre & logera chez ſon Ambaſſadeur, qui fait conſtruire à demeure, dans les cours de ſon Hôtel, un *Vauxhall*, pour donner des fêtes après le mariage du Dauphin.

phin. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne a loüé pour le même objet celui de *Torré* ſur les anciens Boulevards. Madame la Dauphine devant paſſer en arrivant ſur ces Boulevards, il y aura ce jour-là de ſuperbes illuminations & de jolies boutiques établies entre les arbres.

Des faillites nouvelles ſe manifeſtent chaque jour dans *Paris*, ſoit dans le Négoce, ſoit dans la Banque. Deux grands Banquiers viennent encore de manquer; ce qui cauſe toujours de bien grands dérangemens dans les affaires pububliques & des ruines dans les familles. Cependant il eſt parti de *Paris*, le 14 Mars, un Courier pour la *Hollande*, chargé de Lettres de change, pour la valeur de deux millions de livres, qui ſervent à fournir aux engagemens de Mr. Magon de la Baluë, Banquier de la Cour. C'eſt déjà le troiſiéme Courier qu'on a fait partir pour ce Pays-là; & l'on aſſure que l'on y a déjà fait paſſer pour huit millions de livres, afin de ſoutenir le crédit de ce Banquier.

Le Roi a diſpoſé du Gouvernement des Châteaux de *Madrid* & de la *Muette*, & de la Capitainerie des Chaſſes du Bois de Boullogne, vacans par la mort du Marquis de Beringhen, en faveur du Maréchal Prince de Soubiſe, Pair de France, Miniſtre d'Etat, qui a eu l'honneur de faire à cette occaſion ſes remerciemens à Sa Maj. Le Roi a auſſi diſpoſé en faveur du Marquis de Flamerens de la Lieutenance-Générale de la Province de *Xaintonge* & Pays d'*Aunis*, vacante par la démiſſion du Marquis de Ponchartrain.

Le Prince Charles de Saxe, Duc de *Courlande* & de *Sémigalle*, qui a ſéjourné en France pendant quelque-tems ſous le nom de Comte de Barby, ayant pris congé du Roi & de la Famille Royale

Royale le 20 Mars, en eſt parti pour *Remiremont* en Lorraine, d'où il a paſſé à *Metz*, de-là à *Treves* le 6 Avril, & s'eſt rendu enſuite à la Cour de Son Alt. Royale & Electorale de Treves, ſon frere.

Tout ce qu'on débite dans les Pays étrangers du grand armement qui ſe fait à *Toulon*, eſt ſuppoſé : il n'en eſt point qu'on puiſſe dire conſidérable. On y met cependant actuellement ſur les Chantiers deux Vaiſſeaux de 64 pièces de canon, dont l'un ſera nommé le *Caton* & l'autre le *Belier*; une Barque de 18, du calibre de ſix livres de bale, qu'on appellera l'*Eclair*, & une *Corvette* de 12, de celui de quatre qui portera le nom de la *Sardine*.

GENEVE.

On voit une Lettre de cette Ville qui, en faiſant mention de l'émeute qu'il y a eue & que nous avons détaillée le mois paſſé, page 267 & ſuivante, donne l'abregé d'un petit Ouvrage intitulé : *Extrait des Régiſtres du Conſeil des 19 & 20 Février.* Voici le contenu de cet abregé. On y dit, en parlant des Natifs " Qu'ils ont » affecté de méconnoître l'Etat que la Loi leur » aſſigne; qu'ils ont imaginé que les Natifs de » la Ville ſont du nombre de ceux que les Edits » appellent Citoyens; qu'ils ont tenu beaucoup » d'aſſemblées pour traiter de leurs prétendus » intérêts politiques; qu'ils ont répandu des » Ecrits ſéditieux; qu'ils ſe ſont attroupés en » grand nombre près de la Maiſon de Ville, » tandis que le Conſeil ſiégeoit pour juger un » homme de leur parti; qu'ils y ont tenu des » propos menaçans; qu'ils ſe ſont attroupés le

» lendemain

» lendemain d'une manière encore plus crimi-
» nelle, en faiſant des diſpoſitions offenſives.

» Le Magiſtrat qui a fait prendre les armes
» aux Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitans
» & aux Soldats de la Garniſon, a vû avec
» plaiſir que le plus grand nombre des Natifs
» s'eſt montré fidéle & obeïſſant. Le Petit-Con-
» ſeil a propoſé a celui des Deux-Cens les ar-
» ticles ſuivans, que celui-ci a approuvés & qui
» ont dû être portés au Grand Conſeil.

» 1. Que l'on conſervera aux Natifs leurs
» privileges, ſuivant les Edits de 1738 & 1768.

» 2. Quiconque ſoutiendra que les Natifs
» ont d'autres droits ou fera quelque attrou-
» pement, aſſemblée &c. ſera puni comme per-
» turbateur du repos public.

» 3. Les Cercles (ceux-ci ſont ſpécifiés &
» nommés) ſont défendus.

» 4. Les Natifs qui ont fréquenté ces Cer-
» cles, ou donné lieu d'en être ſoupçonnés,
» ſeront tenus de prêter ſerment de fidélité en
» Conſeil, dans le terme de huit jours. Ceux
» qui refuſeront de le faire, ſeront déchus de
» tous leurs droits & devront ſe retirer dans le
» terme de huit jours, ſans jamais revenir.

» 5. Quoique tous les Auteurs du trouble
» ſoient criminels de leze-Majeſté, néanmoins,
» par clémence l'on ne fera aucune recherche
» & il ſera ſeulement enjoint aux nommés (il
» y a huit Natifs de nommés, tous Monteurs
» de boëtes ou Horlogers) de ſe retirer incon-
» tinent, avec défenſe de ne jamais revenir,
» ſous peine de mort.

» 6. Accordé de nouveaux privilèges aux
» Natifs, qu'ils ne payeront à l'avenir aucun

» droit

» droit à l'Hôpital lors de leur mariage ; ils ne
» payeront les droits aux Halles que comme
» Citoyen & Bourgeois ; ils ſeront admis dans
» le tirage à emporter les prix & ils auront le
» droit d'admiſſibilité aux Jurandes.

Cette Lettre finit en diſant, que l'on ne doute point que les articles qui y ſont contenus, ne ſoient approuvés du Grand Conſeil, & que les troubles ne ſoient bientôt appaiſés : ils le ſont en effet, car les nouvelles de *Geneve* portent en ſubſtance " que les brûits qui s'étoient répandus
» d'un complot formé par les Natifs & qui ont
» cauſé tant de confuſion & d'allarmes dans la
» Ville, n'avoient point de fondement ; & que
» ce qui paroit le prouver, c'eſt que les violen-
» ces que quelques Bourgeois ſe ſont permiſes
» contre pluſieurs Natifs n'ont été ſuivies d'au-
» cun mouvement de la part de ceux ci. " On mande de plus que le Conſeil s'eſt conduit dans cette circonſtance avec beaucoup de ſageſſe, & qu'il étoit diſpoſé à accorder aux Natifs une partie des privilèges qu'ils réclamoient ; mais que ſes intentions favorables n'ayant pû être approuvées dans le Conſeil Général, les Natifs en ont conçu tant de mécontentement & d'animoſité contre les Bourgeois, que la plûpart d'entr'eux ne voulant pas prêter le nouveau ſerment de fidelité qu'on exige d'eux, ont pris la réſolution d'abandonner la Ville, & un grand nombre a déjà effectué cette reſolution.

ARTICLE

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Si le ſang venoit à ſe répandre pour une cauſe commune entre des Citoyens, comme il ſe répand chez les Polonois, ne pourroit-on pas regarder ſous une face pareille les affaires auxquelles ſe livrent les deux Partis qui ſe ſont ſoulevés l'un contre l'autre dans la Nation Angloiſe. Ils ne ceſſent de ſe déchirer, & ils ſemblent toucher aux momens d'une criſe violente. Celui du Miniſtère ſe ſoutient par la force de ſes raiſons, & l'autre par ſon acharnement. *Junius* (ſe nommant ainſi dans ſa Lettre) dont il a été fait mention, & les autres Partiſans de la faction voudroient perſuader au Peuple, que la queſtion du droit & des intérêts du fameux Chevalier Wilkes, refléchiſſent ſur les droits & les intérêts les plus importans du Peuple; mais rien de plus ſophiſtique. C'eſt l'intérêt de Wilkes ſeul, pour lequel toutes ces conteſtations bruyantes ſe ſont élevées; on le reconnoît. C'eſt pour lui ſeul que l'ordre du Gouvernement a été troublé & l'eſt encore. S'il s'étoit agi d'un Membre digne d'être reſpecté de ſon Corps, qui en eût été exclu arbitrairement & ſimplement, pour s'être oppoſé à une Adminiſtration contraire aux Loix de la Conſtitution, on pourroit peut-être paſſer des invectives auſſi virulentes. Mais, comme

on le remarque, nul de ces cas n'exiſte même en apparence; & d'ailleurs quel honneur pour le Comté de *Middleſex* de ne pouvoir trouver de Sujet plus propre pour le repréſenter en Parlement, qu'un homme qui a été convaincu d'avoir inſulté ſon Roi par des Libelles ?

Cependant montrons ce qui s'eſt paſſé & ſe paſſe conſtamment dans la même cauſe, en reprenant, pour la curioſité de l'étranger, les choſes d'aſſez loin. Le Comité de la Bourgeoiſie de *Londres*, établi le 28 Septembre dernier, a dreſſé un Mémoire qui a été remis au Lord-Maire, aux Aldermans & au Commun Conſeil le premier jour de Mars. Il leur eſt repréſenté par ce Mémoire,

" Que la Bourgeoiſie de Londres, aſſemblée dans la Salle Commune, avoit dreſſé, le 24 Juin dernier une Requête pour être préſentée à S. Majeſté, demandant redreſſement de pluſieurs griefs inſupportables y énoncés : Que les Sujets du Prince le plus deſpotique ſur la Terre, lorſqu'ils s'adreſſent humblement à leur Souverain au ſujet de quelques griefs, quoiqu'ils ne puiſſent s'en promettre le redreſſement, s'attendent du moins à une Réponſe : Que la Bourgeoiſie de Londres ſçait qu'elle a droit à l'un & à l'autre; que cependant, contre l'ancien uſage, la Bourgeoiſie de la fidéle Ville de Londres ſe trouve encore, après un délai de huit mois, ſans Réponſe & ſans redreſſement.

" Que, depuis ce tems-là, la violation du Droit d'Election, par laquelle elle eſt très particuliérement affectée, a été avoüée & déclarée legale par l'influence des Miniſtres de S. Majeſté.

" Qu'à ces cauſes, les Redacteurs du Mémoire

moire s'adreſſent à vous, Commun-Conſeil de la Ville de Londres, vous priant de vous joindre à eux pour demander au très honorable Maire, que tout le Corps de Ville s'aſſemble au plûtôt, à l'effet de prendre telles meſures que les tems exigent, pour l'établiſſement & la ſureté de ſes anciens droits & franchiſes. "

Ce Mémoire, ſigné par Meſſieurs Bull, Lovell, Sommers, Bodington, Laurance & Skey, fut préſenté le premier Mars au Commun-Conſeil par le Chevalier Guillaume Stephenſon, l'un des Aldermans. La lecture en ayant été faite, il y eut de grands débats. Trois Aldermands & 109 Membres du Commun-Conſeil furent d'avis, qu'il falloit déférer à la demande du Comité, & quinze Aldermans avec 61 Membres du Conſeil furent d'opinion contraire. Ainſi l'aſſemblée fut convoquée pour le 6. de Mars; & l'on y a arrêté l'Adreſſe, Remontrance & Requête ſuivante.

NOus avons déjà repréſenté reſpectueuſement à Votre Majeſté les principaux torts que nous avons ſoufferts. Nous ne voulons pas croire que V. Majeſté puiſſe mépriſer les déſirs de votre Peuple, ou négliger ſon affection & fermer l'oreille à ſes plaintes: ſes plaintes cependant reſtent ſans réponſe, & les torts ſont confirmés. Le ſeul Juge, que la révolution a laiſſé amovible au bon plaiſir de la Couronne, a été deſtitué de ſon éminent poſte, pour avoir défendu en Parlement la Loi & la Conſtitution. Nous hazardons donc de nous adreſſer encore une fois à V. Majeſté, comme au Pere de votre Peuple, comme à celui qui doit être également en état & dans la diſpoſition de redreſſer nos griefs: Et nous réitérons notre demande à titre d'autant plus juſte, que nous voyons les inſtrumens de nos torts, leſquels ont exécuté les meſures dont nous nous plaignons, plus particuliérement diſtin-

gués par la bonté & la faveur royale de Votre Majeſté.

Sous la même ſecrette influence maligne qui, durant chaque Adminiſtration ſucceſſive, a fait échouer toute bonne intention, & en a ſuggéré de mauvaiſes, la majorité de la Chambre des Communes a dépouillé votre Peuple de ſes droits les plus précieux.

Elle a fait un acte plus ruineux par ſes conſéquences, que la levée de l'Impôt ſur la conſtruction des Navires (Ship Money) par Charles I. ou le pouvoir de ſuſpendre & diſpenſer que Jaques II. s'étoit arrogé : Acte, qui doit vicier tous les futurs procédés du Parlement ſéant; &, ſans une Chambre légale des Communes, les Actes de la Légiſlature elle-même ne ſauroient pas être plus valides que ſans un Prince légal ſur le Trône.

Il eſt eſſentiel que le Peuple ſoit repréſenté pour faire des Loix; & il eſt un tems où l'on peut démontrer moralement que ſes Repréſentans ceſſent de l'être. Ce tems eſt arrivé. La préſente Chambre des Communes ne repréſente plus le Peuple. Nous devons, ſous les reſtrictions de la Loi, obéiſſance à V. Majeſté pour la convocation & la durée du Parlement : Et V. Majeſté nous dit que notre Repréſentation, à l'abri de la force des armes & de la corruption, nous ſoit conſervée dans cette Aſſemblée.

C'eſt pour cette raiſon que nous avons lutté avec ſuccès ſous Jaques II. C'eſt pour cette raiſon que nous avons placé & fidélement ſoutenu la Famille de V. Majeſté ſur le Trône.

Le Peuple a été invariablement uniforme dans ſon objet, quoique la façon de ſe défendre ait varié ſuivant la variation de l'attaque.

Sous Jaques II. on s'eſt plain, que la Séance du Parlement a été interrompuë parce qu'il n'étoit pas aſſez corrompu pour adhérer à ſes deſſeins. Aujourd'hui, nous nous plaignons, que le Séance, de ce Parlement n'eſt pas interrompuë, parce que corrompu il adhére aux deſſeins des Miniſtres de V. Majeſté. Si ſous Jaques II. le Parlement eût été auſſi ſoumis à ſes ordres, que le Parlement d'aujourd'hui l'eſt à la dictature d'un Miniſtre, au lieu

de

de clameurs pour ſa convocation, on auroit entendu le Peuple, comme aujourd'hui, demander à cor & à cri ſa diſſolution. La Conſtitution, ainſi que la Religion, n'ont pas été établies pour la forme, mais pour la ſubſtance; & nous prenons Dieu & les hommes à témoin, qu'ainſi que nous ne ſommes point redevables de notre liberté à ces diſtinctions raffinées & ſubtiles, inventées pour ſe procurer des Places, des Penſions, des Emplois lucratifs, ainſi nous ne voulons pas en être dépoüillés par ces ſubtilités: Et, de même qu'elle a été gagnée par l'auſtérité de nos Ancêtres, elle ſera conſervée par la vertu de leurs deſcendans.

Puiſque l'iniquité des Miniſtres de V. Majeſté, en violant la liberté d'élection & en dépravant la noble conſtitution du Parlement, eſt donc notoire, auſſi-bien que ſubverſive des Loix fondamentales & des Libertés du Royaume; & puiſque V. Majeſté, en honneur & en juſtice, eſt obligée de les conſerver inviolablement en conformité du ſerment que vous avez fait à Dieu & à vos Sujets lors de votre Couronnement, Nous, vos Remontrans, nous aſſurons, que V. Maj. voudra bien rétablir le Gouvernement conſtitutional & la tranquillité de votre Peuple, en diſſolvant le Parlement, & en éloignant pour toujours ces mauvais Miniſtres de vos Conſeils.

Sur cette Remontrance, qui ſembloit annoncer des ſuites fâcheuſes, le Lord Weymouth a écrit une Lettre aux Echevins pour leur demander ſi elle avoit été motivée dans une aſſemblée légitime, & ſi elle étoit convenablement légaliſée; & conſéquemment deux Echevins ſe rendirent le 9. Mars à *Saint-James* pour demander une audience au Roi. Les Miniſtres firent d'abord difficulté de les admettre, mais ils inſiſterent ſi fort ſur leur droit de demander audience, qu'ils furent enfin introduits devant Sa Majeſté, à laquelle ils déclarerent " que l'audience qu'ils » avoient demandée étoit en vertu des inſtruc» tions de la Communauté de la Ville de Lon-

» dres légalement aſſemblée, & que l'Adreſſe, » Remontrance & Requête, qui devoit être » préſentée à Sa Maj. par le premier Magiſtrat » de la Ville, étoit un Acte de la Bourgeoiſie » de Londres dans ſa plus grande aſſemblée, » & qu'elle avoit demandé qu'il fût legaliſé » comme tel." A quoi le Roi répondit, *je prendrai en conſidération ce que vous venez de me dire.*

Cette démarche de la Bourgeoiſie fut l'objet d'une conférence, qui ſe tint le même jour (9) à la Cour. Les Miniſtres y ayant pris l'avis des Juriſconſultes, déclarerent la Remontrance illégale quant à la manière de l'avoir obtenuë : cependant le Roi fit ſavoir, le 13, aux Echevins, qu'il la recevroit le lendemain à deux heures de l'après-midi. En conſéquence, le Lord-Maire, les deux Echevins & une centaine de Membres de la Communauté de la Ville, ſe rendirent à *Saint-James* à l'heure fixée, & ayant été introduits dans la grand'Chambre du Conſeil, où le Roi étoit aſſis ſur ſon trône, l'on fit à Sa Maj. lecture de la Remontrance & Requête de la Ville de Londres, à laquelle Elle fit la réponſe ſuivante.

Je ſerai toujours prêt à recevoir les Suppliques & à écouter les plaintes de mes Sujets ; mais c'eſt bien à regret que je trouve que quelques-uns d'entre-eux ayent été ſéduits au point de m'offrir une Addreſſe & Remontrance, dont je ne puis enviſager la teneur que comme manquant de reſpect envers moi, injurieuſe au Parlement & incompatible avec les principes de la Conſtitution. J'ai toujours poſé les Loix du Pays pour la régle de ma conduite, en faiſant conſiſter ma principale gloire à regner ſur un Peuple libre. Dans cette

vûë

vûe j'ai toujours été attentif tant à exécuter fidélement la charge qui m'a été confiée, qu'à éviter même l'apparence de vouloir envahir quelqu'un des pouvoirs que la Conſtitution a placé en d'autres mains. Ce n'eſt que par la perſévérance dans une telle conduite que je puis m'acquitter de mon propre devoir, ou garantir à mes Sujets la tranquille poſſeſſion des droits que ma Famille fut appellée de défendre; & tant que je ſerai guidé par ces principes, j'aurai droit d'attendre & je m'aſſure que je continuerai d'éprouver le ſoutien ferme & affectueux de mon Peuple.

Ce diſcours fini, tous ces Meſſieurs eurent l'honneur de baiſer la main du Roi. Ils s'en retournerent enſuite au milieu des acclamations réitérées d'une multitude immenſe qui s'étoit aſſemblée devant le Palais. Ce même jour il parut une Proteſtation ſignée par ſeize Echevins de *Londres* contre la Remontrance & contre tout ce qui avoit été fait en conſéquence.

Le 16. le Lord North ayant préſenté aux Communes copies de l'Addreſſe, Remontrance & Requête de la Ville de *Londres* au Roi, & la réponſe que Sa Maj. y a faite, elles prirent le 19, à la pluralité de 284 voix contre 127 les deux Réſolutions que voici, ſavoir : 1°. *Que de nier la légalité du préſent Parlement & avancer que ſes délibérations ne ſont point valides, eſt hautement inſoutenable & tend manifeſtement à troubler le repos du Royaume, en détournant les Sujets du Roi de leur obéiſſance aux Loix du Pays.* 2°. *Que de faire parvenir à la Couronne, ſous prétexte de Supplique, un ſyſtême auſſi dangereux qu'inſoutenable, c'eſt proſtituer groſſièrement le droit qu'ont les Sujets de ſupplier le Roi.*

En

En conſéquence il fut propoſé de préſenter une humble Adreſſe au Roi, dans laquelle la Chambre s'exprime ainſi « Pour témoigner » l'extrême douleur & indignation que Nous » reſſentons de voir qu'il a été fait à S. Maj., » une Supplique en termes ſi peu compatibles » avec le reſpect reconnoiſſant & affectueux, » que Sa Maj. a droit d'attendre, à ſi juſte titre, » de la part de ſes Sujets; en même-tems que » le Parlement eſt diffamé & calomnié & que » ſa légalité ainſi que la validité des Actes de » la Légiſlation ſont niés.

" Pour aſſurer S. Mrj. que, comme Nous » ſommes pleinement perſuadés du Droit qu'ont » les Sujets de préſenter des Suppliques au Roi, » c'eſt avec la plus vive douleur que nous en » voyons maintenant l'exercice ſi groſſierement » perverti, en l'appliquant à l'uſage non de » conſerver mais de renverſer la Conſtitution & » à avancer des Doctrines qui, étant généra- » lement adoptées, ſeroient funeſtes à la tran- » quillité du Royaume, & tendroient au ren- » verſement de toute Autorité légitime.

" Pour reconnoître avec gratitude que Sa » Maj. a toujours témoigné l'égard le plus » marqué pour les Droits de ſon Peuple, non » ſeulement par l'exercice de ſon propre Pou- » voir mais auſſi par ſon attention à garantir » de toute innovation ou violation le Pouvoir » confié en d'autres mains, & pour faire à S. » Majeſté nos remercimens les plus ſincères » de cette nouvelle preuve qu'Elle vient de nous » donner de ſon attachement aux principes de » la Conſtitution.

" Pour marquer notre ſatisfaction de voir » la

» la juſte confiance que Sa Maj. a placée dans
» ſon Peuple.

" Pour repréſenter à S. Maj. qu'à quelques
» excès illicites que des perſonnes ſéduites ſe
» ſoient portées, en général les Sujets de Sa
» Maj. ſont trop ſenſibles à ce qu'ils doivent &
» à Sa Maj. & à ſon illuſtre Famille pour être
» jamais capables de l'approcher avec d'autres
» ſentimens, ſinon ceux du reſpect & de l'atta-
» chement les plus ſincères; & connoiſſent
» trop bien leur propre intérêt véritable pour
» ſouhaiter de relâcher les liens de l'obéiſſance
» aux Loix & de la ſubordination convenable
» à l'autorité légitime; & que nous ſommes
» perſuadés que les Sujets du Roi, auſſi-bien
» que ſon Parlement rejetteront avec dédain
» toute ſuggeſtion odieuſe des mal-intention-
» nés, qui s'occupent réellement à miner la li-
» berté publique, ſous le ſpecieux prétexte de
» zèle pour ſa conſervation. Enfin que l'atten-
» tion de S. Maj. à maintenir inviolablement
» les libertés de ſes Sujets, ce qu'Elle eſtime
» être ſa principale gloire, ſera dans toute occa-
» ſion le moyen aſſuré de ſa Puiſſance, & lui
» garantira un ſoutien zélé & affectueux, que
» nul autre, ſinon un Peuple libre, ne ſauroit
» conférer. "

Le 20 les Communes ayant approuvé cette Addreſſe, firent ſavoir le 21 aux Pairs qu'elles avoient à leur communiquer une affaire très-importante. Surquoi les Lords arrêterent que tous les Pairs ſeroient ſommés de ſe trouver le lendemain à la Chambre; ce qui ayant été fait, on leur remit copie de l'Addreſſe avec demande de leur concours; on leur remit auſſi copie de la Remontrance de la Ville de *Londres* & de la réponſe

réponſe du Roi à cette Remontrance. Toutes ces Pièces furent lûës dans la Chambre Haute & il fut réſolu, après de vifs débats, à la pluralité de 95 voix contre 35, de s'accorder avec les Communes ſur l'Addreſſe, & de leur marquer cette approbation dans une conférence le jour ſuivant.

Le 23, les deux Chambres du Parlement ſe rendirent à *Saint-James* & préſenterent au Roi leur Adreſſe, à laquelle Sa Maj. a fait la reponſe ſuivante.

Mylords & Meſſieurs.

Je vous ſais mes remercimens de cette Adreſſe fidele & reſpectueuſe. C'eſt avec beaucoup de ſatisfaction que je reçois de la part de mon Parlement un témoignage auſſi reconnoiſſant de mon tendre égard pour les droits de mes Sujets. Soyez perſuadés que je ne perdrai jamais de vûë les vrais principes de notre excellente Conſtitution; principes dont je ne ſaurois m'écarter ſans perdre juſtement l'affection d'un Peuple libre.

De retour à leur Chambre, les Pairs lurent, pour la ſeconde fois, le Bill pour lever une ſomme 1800000 liv. ſterl. par emprunt ou billets d'Echiquier & ordonnerent que tous les Pairs ſeroient ſommés de ſe trouver à la Chambre, le 26.

Les Communes remirent au même jour la conſidération de l'état de la Nation.

Le 26, l'ordre du jour fut lu dans la Chambre-Haute pour ſommer tous les Pairs de s'y trouver, enſuite il fut propoſé d'arrêter » Que » de conteſter la légalité du préſent Parlement & » de ſoutenir que ſes délibérations ne ſont » point valides, eſt hautement inſoutenable & » tend

» tend manifeſtement à troubler le repos du » Royaume, en détournant les Sujets du Roi » de leur obéiſſance aux Loix du Pays." Cette propoſition fut ſuſceptible de beaucoup d'objections. Enfin on mit aux voix ſi cet Arrêté auroit lieu maintenant, ce qui fut rejetté à la pluralité de 59 voix contre 17.

Le Communes en grand Comité ſur le Bill pour regler les ſuites qui réſultent de l'expulſion des Membres du Parlement, y firent des progrés & arrêterent de reprendre la matiere dans la quinzaine. Elles remirent auſſi au 30 l'examen de l'Etat de la Nation.

On aſſure que le Lord Maire & les deux Echevins ſeront contraints de ſe proſterner en Parlement d'une maniére humiliante, à cauſe des traits ſéditieux qu'ils ont avancés dans leur Remontrance.

Malgré les déciſions du Parlement au ſujet de l'Adreſſe de la Bourgeoiſie de Londres, il ne paroît pas que les Remontrances ſeront finies de ſi-tôt, car la Bourgeoiſie de *Weſtminſter* s'eſt aſſemblée le 24 pour délibérer ſur une Remontrance qu'elle a préſentée au Roi, & qui pour la hardieſſe des expreſſions ne le cede en rien à celle de la Ville de *Londres*. Les Francténanciers de *Middleſex* ont ſollicité deux de leurs Echevins de convoquer auſſi une Aſſemblée pour le même objet, & ces Magiſtrats s'étant volontiers prêtés à cette ſollicitation, l'aſſemblée a eu lieu le 30. Enfin l'eſprit de parti regne dans toute ſa force & les enthouſiaſtes s'augmentent. On vit entr'autres, le 21 un homme qui, aux environs de la Priſon du Banc du Roi, harangua une très-grande foule de Peuple ſur la ſituation actuelle des affaires de la Nation, & pouſſa l'audace

dace juſqu'à lui conſeiller ouvertement de prendre les armes ; cependant il ajouta qu'il lui parleroit plus amplement ſur ce ſujet & il fut reconduit en triomphe à ſa maiſon.

Le 27 les Députés des deux Chambres communiquerent aux Pairs une Réſolution priſe par la Chambre-Baſſe au ſujet d'un Imprimé, intitulé *Whiſperer*, Nros 5 & 6, " comme » étant un Libelle faux, ſcandaleux & ſéditieux » qui, de la maniere la plus inſolente, injurie » & calomnie le Roi & la Famille Royale, » même en oſant avancer des menaces contre » Sa Majeſté, & tâchant de faire naître chez » elle de la méfiance pour ſon Peuple, ainſi » que d'aliéner l'affection du Peuple pour leur » Souverain, & tendant à exciter les attentats » les plus dangereux contre la perſonne du Roi, » contre le préſent établiſſement du Gouverne- » ment de ce Royaume dans la Maiſon de Sa » Majeſté. "

De cette Réſolution, qui a eu le concours des Seigneurs, les Communes ont pris celle de ſupplier le Roi par une Addreſſe, de charger ſon Procureur-Général d'intenter procès aux Auteurs, Imprimeurs & Diſtributeurs du *Whiſperer*. Elles réſolurent de plus que le Roi ſeroit ſupplié, par une autre Addreſſe, de faire remettre à la Chambre copie des Commiſſions du Comte de London, du Chevalier Amherſt & du Général Gage, qui ont eu ſucceſſivement le Commandement des troupes du Roi en Amérique, &c.

Ce furent-là les Réſolutions des Communes priſes le 27 Mars. Le 28 pluſieurs milliers de Bourgeois s'aſſemblerent dans la Halle de *Weſtminſter*, & l'on y lut une Remontrance de cette

Cité

Cité au Roi, laquelle fut approuvée. La lecture étant finie, le Chevalier Barnard & pluſieurs autres des mécontens ſe rendirent tout de ſuite à *Saint-James* & préſenterent cette Remontrance à Sa Majeſté, qui la reçut & la remit à l'un des Seigneurs de ſervice, ſans y faire aucune réponſe. L'air rétentit des acclamations de la foule qui, à cette occaſion, s'étoit raſſemblée aux environs du Palais. Les termes dans leſquels cette Remontrance eſt conçûë, ſont ſurement plus hardis que ceux de la Remontrance de la Ville de *Londres*; auſſi eſt-ce que cette Pièce fit l'objet d'un Conſeil tenu le même jour à *Saint-James*.

Enfin, de Remontrances en Remontrances, les Franctenanciers du Comté de *Middleſex* ont tenu le 30 une aſſemblée générale, dans laquelle on en a motivé une, qui a été préſentée de ſuite au Roi par deux Echevins, accompagnés d'un grand nombre d'Electeurs de la Province; & le même jour encore on lui en a préſenté d'autres; ſavoir, des Comtés de *Cumberland* & de *Durham*, toutes litigieuſes, qui excitent le Public & que nous paſſons.

Mais ce que préſente le Parlement en matières ordinaires de ſa préſente Séance à la ſuite de ce qui en a été rapporté le mois paſſé, ce ſont des ſubſides accordés pour les beſoins de l'Etat, le conſentement du Roi donné à nombre de Bills, & des diſcuſſions ſur divers points propoſés, les uns admis, les autres rejettés.

Il s'en préſenta cependant un ſérieux le 3. Avril. Le parti de l'Oppoſition le propoſa dans la Chambre-Baſſe, inſiſtant ſur une Addreſſe à faire au Roi " qu'il appert à cette Chambre que » les dépenſes de la liſte-civile de Sa Majeſté » depuis ſon avénement à la Couronne juſqu'au

» 5.

» 5. Juillet 1769, ont ſurpaſſé le montant de
» tous les revenus annuels de Sa Maj., applica-
» bles aux uſages du Gouvernement Civil de S.
» M., à l'entretien de ſa Maiſon & de ſa Fa-
» mille Royale de la ſomme de 686116 livres
» 5 shel. 8 den. ſterlings; qu'il appert auſſi à
» cette Chambre que les dépenſes ſur la liſte
» civile de Sa Maj. dans l'année expirée au 31
» Décembre 1768, qui eſt la derniere année
» dont il a été rendu compte à cette Chambre,
» ſe montoient à la ſomme de 898077 liv. 1
» shel. 4 den. ſterl ce qui excede conſidérable-
» ment le montant de tous les revenus de S. M.
» applicables aux uſages ci-deſſus mentionnés;
» pour témoigner l'opinion de cette Chambre
» que leſdites dépenſes devroient être contenuës
» dans les bornes du montant deſdits revenus
» de S. M. & pour ſolliciter humblement mais
» ſérieuſement S. M. qu'il lui plaiſe de donner
» ſes ordres pour qu'il ſoit tellement retranché
» ſur leſdites dépenſes, qu'elles ſoient réduites
» juſqu'au montant deſdits revenus; en aſſurant
» S. M. que, comme cette Chambre a donné,
» dans toutes les occaſions, les plus évidentes
» preuves de ſon zèle & de ſon attachement
» pour S. M. & particulièrement dans la récente
» diſpoſition pour le payement de la dette ſur
» la liſte-civile, elle ne ſauroit auſſi mieux s'ac-
» quitter de ſon devoir envers S. M. ni donner
» de témoignages plus ſenſibles de la continua-
» tion de ſon zèle & de ſon attachement pour
» ſa Perſonne, ſa Famille Royale & ſon Gou-
» vernement, qu'en lui offrant cette humble
» Supplique, afin que ſes Serviteurs pratiquent
» l'économie qui conviendroit le mieux à l'hon-
» neur & à la dignité de ſa Couronne, à la

» ſatis-

» ſatisfaction de ſon eſprit royal & au contente-
» ment de ſon Peuple ; que cette Chambre
» ſera toujours diſpoſée & empreſſée à accorder
» les ſubſides qui ſeront demandés dans les oc-
» caſions néceſſaires, mais qu'elle ſouhaiteroit,
» de la part de ſes Commettans, d'être débar-
» raſſée de l'apparence même de demandes réi-
» térées pour des dépenſes dont il ne paroît à
» cette Chambre aucune néceſſité, & pour la
» réduction deſquelles, dans les bornes des
» revenus de Sa Maj. il ne lui a été donné aucune
» aſſurance. »

Cette propoſition cauſa de vifs débats, mais elle fut rejettée ſans avoir été miſe aux voix. Enſuite la Chambre, formée en Comité, approuva un Bill pour ſupprimer certains droits dans les Colonies de l'*Amérique*.

La Cour reçoit à la continuë beaucoup de dépêches de ſes Miniſtres en pluſieurs Cours étrangères, qui occaſionnent de fréquens Conſeils en préſence du Roi. Ceux de *France* & d'*Eſpagne* qui réſident à *Londres*, donnent ſans ceſſe les plus fortes aſſurances de l'envie que leurs Souverains ont de vivre en bonne harmonie avec l'*Angleterre*. Cependant il n'eſt bruits que de guerre, & ces bruits, quelque dénués qu'ils ſoient de vraiſemblance, ne laiſſent point que d'influer tous les jours ſur les actions & les fonds publics ; & ce qui y ajoute ce ſont auſſi des dépêches fréquentes qui viennent de l'*Amérique*, où les affaires ne tournent pas aſſez au gré de la Cour & de la Nation.

La maladie des bêtes à cornes, qui a fait tant de ravages en divers Pays, s'eſt manifeſtée à *Porſtſey*, à quelque diſtance d'*Alberdeen* ſur la Côte d'Ecoſſe : elle y a été communiquée par l'importa-

l'importation du foin de *Hollande*; & quantité de ces bêtes en ſont déjà mortes. Les Lords Juſticiers d'*Ecoſſe* voulant prévenir les progrès de ce funeſte fléau, ont défendu toute communication avec *Porſtſey*.

PAYS-BAS. C'eſt auſſi par la *Hollande* que cette même maladie s'étoit gliſſée dans quelques endroits de ces Provinces; mais par les ſoins que le Gouvernement de l'Impératrice-Reine Ap. & par une Ordonnance également ſage & rigoureuſe, qu'il a fait publier, qu'on eſt parvenu à arrêter ce mal dans ſa naiſſance.

Le 4. d'Avril on célèbra à *Bruxelles* la mémoire de la profanation & des outrages faits par des Juifs aux Hoſties conſacrées, le 4. Avril de l'année 1370. A quatre heures après-midi Son Alt. Royale le Séréniſſime Gouverneur-Général ſe rendit à cette occaſion en grand cortège à l'Egliſe Collégiale des SS. Michel & Gudule, où ſe trouverent les Membres des Conſeils Privé, des Finances & de Brabant, ceux de la Chambre des Comptes & du Magiſtrat, ainſi-que les différentes Paroiſſes & Communautés Religieuſes de la Ville. Après quelques prieres & la bénédiction du Saint Sacrement de Miracles, donnée par S. E. l'Archevêque de *Malines*, S. A. R. accompagna la Proceſſion des Hoſties miraculeuſes, portées par Mr. l'Archevêque d'abord à la Chapelle des douze Apôtres, & enſuite à celle de Salazar, où la Confrérie du Saint Sang fit chanter un motet en muſique. La Proceſſion ſe remit en marche, & retourna dans le même ordre à Ste. Gudule, où S. A. R. remonta en carroſſe & revint à ſon Palais. La quantité de Peuple qui ſuivoit cette Proceſſion étoit prodigieuſe. Son A. R. a aſſiſté régulièrement aux

Offices

Offices de la Semaine Sainte dans la Chapelle de ſon Palais; & le 12 Avril, jour du Jeudi Saint, elle a fait à pied la viſite ordinaire des Egliſes, & entre-autres des trois Paroiſſes nommées pour gagner les Indulgences du Jubilé accordé pour l'exaltation du Souverain Pontife. Le 15 à onze heures, après avoir reçu les complimens ordinaires du jour de Pâques, elle ſe rendit en grand cortège à l'Egliſe des SS. Michel & Gudule, & y aſſiſta au *Te Deum* & à la grand' Meſſe.

Il arrive ſans ceſſe, & de plus en plus toutes les ſemaines, un grand nombre de Bâtimens des diverſes Nations de l'Europe dans le Port d'*Oſtende*, dont les nouvelles publiques de *Bruxelles* donnent chaque ordinaire exactement une liſte; ce qui rend de plus en plus ce Port bien floriſſant par la quantité des diverſes marchandiſes & denrées dont ces Bâtimens ſont chargés.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Dans une audience que le Souverain Pontife a donnée au Cardinal de Bernis, cette Eminence lui a notifié que le Roi Très-Chrêtien, ſon Maître, avoit remis directement aux Evêques de ſon Royaume la Lettre Encyclique de S. S. (*) avec la Bulle du Jubilé général, A a ſans

(*) *Cette Lettre, en Latin, eſt rapportée en entier dans notre dernier Journal.*

ſans les ſoumettre à l'examen de ſon Parlement, afin que ces Prélats en fiſſent incontinent la publication dans leurs Diocèſes. Le St. Pere en a témoigné ſon entière ſatisfaction au Cardinal, & l'a prié d'en faire à Sa Maj. T. C. les plus ſincères remerciemens. Il a depuis peu accordé à ce Monarque la nomination à tous les Bénéfices Conſiſtoriaux qui ſont dans l'Iſle de *Corſe*, ſe conformant à cet égard au Concordat paſſé entre Léon X. & le Roi François I. Néanmoins dans l'Indult expédié, il n'eſt fait aucune mention des Bénéfices ſimples, ni de ceux qui obligent à réſidence. Et comme tout s'achemine à l'accommodement des différends du St. Siège avec les Cours de la Maiſon de Bourbon, qu'on a même annoncé comme déjà arrivé, on s'attend à voir publier d'un jour à l'autre la reſtitution de *Ponte-Corvo* & de *Benevento*, que le Pape doit avoir obtenuë par le crédit du Confeſſeur du Roi d'Eſpagne, & que celle du Comté d'*Avignon*, par la France, ſuivra de près; mais avec quelques clauſes dont on n'eſt pas bien certain; puiſqu'on publie à ce ſujet que cette Couronne tourne l'affaire d'un autre côté, qu'elle propoſe à préſent de donner au St. Siège une certaine étenduë de terrein dans le *Dauphiné* en échange du Comtat Venaiſſin qu'elle veut garder, ayant deſſein de faire d'*Avignon* une place d'armes & d'y ériger un Fort pour couvrir la *Provence* en cas de beſoin.

Le 12. Mars le Peuple s'étoit aſſemblé en grand nombre autour du *Quirinal*, dans l'eſpérance d'apprendre la concluſion des affaires du St. Siège avec les Cours de Bourbon, ainſi que la nomination de quelque nouveau Cardinal, qui ſembloient devoir être renduës publiques dans

dans un Conſiſtoire tenu ce jour-là; mais il fut trompé dans ſon attente, & l'on ſçut qu'il n'y avoit été propoſé que des Sujets pour les Egliſes vacantes, & entre-autres Mr. Bianchi à l'Archevêché de *Lucques*; le Comte Loüis de Kœnigſegg-Aulendorff, Suffragant de l'Archevêché de Cologne & Grand Doyen de l'Egliſe Métropolitaine à l'Evêché de *Myrinen in partibus*, & Mr. Aſpuru à l'Archevêché de *Valence*, auquel le Pape a remis tous les droits qui lui appartiennent pour cette préconiſation & qui montent à 1200 ſcudis. Cependant il doit s'être tenu un autre Conſiſtoire le 2. Avril, duquel on s'attend d'apprendre pluſieurs nouvelles auxquelles on s'étoit vainement attendu le 12 Mars. Ce même jour Sa Sainteté a envoyé un Bref à l'Archevêque de *Prague*, dans lequel il loüe ſon zèle & la conduite qu'il a tenuë pour obtenir du Roi de Pruſſe la permiſſion de faire la viſite des Egliſes dans le Comté de *Glatz*, & le charge lui-même d'en témoigner toute ſa reconnoiſſance à ce Monarque.

Livres défendus.

Par un Décret de la Congrégation de l'Indice, on a condamné & défendu vingt-cinq Livres de différens Auteurs François, Italiens, Anglois & Hollandois. Dans ce nombre ſont compris quatre de ces Livres impies qu'on a fait bruler le 14 Mars de la main du Bourreau, par ordre du St. Office, dans la Place de Ste. Marie de la Minerve. Le premier: *Les Oeuvres philoſophiques de la Metrie, Amſterdam* 1753, 2. vol. in 12. Le ſecond intitulé: *Les Colimaçons*, lequel contient pluſieurs Lettres, ſans nom de l'Auteur & de l'endroit où il auroit été imprimé. Le troiſiéme, *Extrait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, publié par Voltaire, mais ſous les faux nom de Fleuri;

Auteur Catholique, à *Berne* 1766. Le quatriéme, *Réflexions d'un Italien ſur l'Egliſe en général, ſur le Clergé tant Séculier que Régulier, ſur les Evêques & Pontifes Romains, enfin ſur les droits eccléſiaſtiques des Princes*, in Borgo-Franco 1768. Livres qu'on a défendus ſous peine d'excommunication, & condamnés comme impies, déteſtables &c.

Jéſuites. On a eu occaſion de remarquer à *Rome*, dans tout le mois de Mars & on le remarque encore, que nombre de ces perſonnes qui s'étoient déclarées le plus ouvertement contre les Jéſuites, ont ſuivi & ſuivent conſtamment, les Sermons de ces Religieux, & qu'elles ſe ſont ſurtout renduës en cérémonie à ceux du Pere Zacheria. Auſſi a-t-on à *Rome* de grandes eſpérances touchant le rétabliſſement des Jéſuites dans les différens Etats d'où ils ont été obligés de ſortir, & entr'autres en *Eſpagne*. Quant à la *France*, on ſçait que la plûpart des Evêques de ce Royaume ont témoigné même écrit, que ces Religieux ſont fort utiles dans leurs Diocèſes même néceſſaires. D'ailleurs pour faciliter le rappel des Jéſuites en France, on propoſe de les réduire à l'Inſtitut de leur Fondateur, à condition qu'ils ſeront indépendans de leur Pere Général & ſoumis à l'Ordinaire comme les autres Corps Religieux. Ainſi, ils n'auroient au moins plus à craindre une ſuppreſſion générale & totale de leur Société, à laquelle le Souverain Pontife regnant n'a jamais voulu prêter l'oreille. Le Cardinal d'Yorck comptoit retirer des mains des Jéſuites la direction de ſon Séminaire de *Fraſcati*, mais il la leur continuë convaincu de la difficulté que l'on rencontre partout à trouver parmi les Prêtres ſéculiers des Sujets propres à bien

bien gouverner comme eux les Ecoles, & à en ſi bien remplir toutes les Chaires.

L'Ambaſſadeur de *Veniſe* n'eſt pas peu embarraſſé de voir que lorſqu'il eſt à l'audience du Pape pour y parler de ſa commiſſion principale, le St. Pere entame d'abord d'autres propos : & la raiſon paroit bien s'en trouver dans le mécontentement de Sa Sainteté contre la République qui, par ſon Décret, rapporté en ſon tems dans nos Journaux, a donné naiſſance en d'autres Etats à des ſuites bien préjudiciables pour le Clergé tant Séculier que Regulier; puiſqu'en dernier lieu encore, & que par une eſpèce de contrainte le Chapitre Général des Religieux Auguſtins, ainſi que celui des Religieux Déchauſſés du même Ordre, s'eſt ſoumis à ce fameux Décret du Sénat de *Veniſe*, qui défend à ſes Sujets de paroître à de telles Aſſemblées, & d'avoir correſpondance avec les Supérieurs qui y ſeront élus. De-là on ſeroit curieux de ſavoir quelle conduite tiendront divers Inſtituts, ceci pouvant ſervir de regle aux autres Chapitres qui s'aſſembleront ſucceſſivement. *Remarqu*

Le Commiſſaire des Armes Papales a ordonné aux Commandans d'*Urbano* & de *Perrata* de faire marcher encore quelques Compagnies de Soldats à *Ancone*, pour rendre ce Port d'autant plus reſpectable pendant que le théatre de la guerre ſera ouvert dans l'*Archipel.*

Le Prince Xavier de Saxe, qui voyage en gardant l'*incognito* ſous le nom de Comte de Gorlitz, arriva à *Rome* le 19 Mars, & n'y veut être traité que comme un ſimple Comte, ayant refuſé les honneurs que les Cardinaux & les Grands ont voulu rendre à ſa haute naiſſance & & à ſon mérite perſonnel. Il ſe répand cepen-

dant dans les Companies, mais ſuivi ſeulement du Comte de Bacconi, Miniſtre de Saxe.

GENES. Depuis ce qu'on a marqué de ce Gouvernement dans l'affaire de *San-Remo*, il a pris des meſures avec l'Empereur qui lui donnent lieu d'eſperer que ſes defférends avec cette Ville ſeront bientôt accommodés par un redreſſement des griefs des San-Remois. La crainte ſe diſſipe, de-là des apparences d'une Armée Impériale qui ſeroit venuë dans le voiſinage de cet Etat pour contraindre la République à ſe ſoumettre aux réſolutions du Chef de l'Empire Romain, dont la Ville de *San-Remo* a reclamé la protection: Et quant aux armemens que fait le Roi de Sardaigne, on ne voit pas qu'ils tourneront non plus contre cette République. Ce n'eſt pas cependant l'armement maritime que la Ruſſie tient dans la *Méditerranée* qui porteroit ce Prince à augmenter ſi conſidérablement ſes forces, puiſqu'il n'y auroit en cela que quelques meſures de précaution à en prendre, comme le font tous les autres Etats de l'*Italie.*

Flotte Ruſſe. Or de cet armement Ruſſe, ſur lequel tout le monde jette ſes regards, on ne voit pas encore qu'il avance beaucoup vers ſa deſtination ruineuſe de la Marine Ottomane & deſtructive des poſſeſſions de l'Empire Turc dans l'*Archipel.* Les Vaiſſeaux Moſcovites en nombre, moüillant les uns à *Mahon*, d'autres à *Livourne*, à *Genes*, à *Cagliari*, même auſſi quelques-uns dans le Canal de *Malthe*, doivent tous ſe raſſembler aux environs de cette Iſle, & enſuite remettre à la voile pour la *Morée*, où ſe trouve depuis les premiers jours de Février le Général Ruſſe Dolgorucki qui y a raſſemblé 30000 Grecs: Et pour mieux faire réüſſir leur entrepriſe, le Général Orloff

Orloff, qui eſt à *Veniſe* avec de très-groſſes ſommes d'argent, doit leur en diſtribuer une bonne partie, ainſi qu'aux Grecs de la *Dalmatie* & de *Montenegro*, afin d'engager auſſi ceux-ci à ſe déclarer pour la *Ruſſie*. Rien ne manque juſqu'à préſent en proviſions de toutes les ſortes à la Flotte Ruſſe, d'ailleurs bien montée de canons & d'Equipages, & dont les Généraux parcourent les Etats d'*Italie*, tandis qu'on radoube & qu'on répare ceux de leurs Vaiſſeaux qui en ont beſoin. On leur fait partout tout honneur & toute amitié; mais ce qui eſt à remarquer, c'eſt que le 30 Janvier un Vaiſſeau Ruſſe eſt entré dans le Port de *Malthe* & y a débarqué un Envoyé de l'Impératrice de Ruſſie, qui a remis une Lettre de la part de cette Souveraine au Grand-Maître, par laquelle elle lui demandoit " que ſes Vaiſſeaux fuſſent admis dans les » Ports de la Religion, s'y pourvuſſent de bons » Pilotes, qu'on dreſsât dans l'Iſle pluſieurs » Chantiers où ils puſſent, en cas d'accident, » être réparés; que l'on y formât de plus un » magazin de munitions de guerre & de bou- » che, & qu'enfin les Vaiſſeaux de la Religion » ſe joigniſſent à ſa Flotte dans ſon expédition » contre les Etats du Grand-Seigneur, &c. " Mais le Grand-Maître a réſolu de ſe régler ſur la conduite que les Puiſſances Chrêtiennes tiendront, laquelle eſt de n'admettre que trois ou quatre Vaiſſeaux Ruſſes à la fois dans ſes Ports. De plus, il a fait entendre à l'Envoyé Ruſſe, que par rapport aux vivres, on en fourniroit autant qu'il ſeroit poſſible, la Religion étant obligée de les tirer elle-même de la *Sicile*. Après cette déclaration, le Grand-Maître a dépêché des Couriers à toutes les Cours alliées de la Religion

Religion pour pouvoir mieux ſe concerter avec elles dans ces circonſtances, & ne point s'écarter de la neutralité fondamentale que lui preſcrit ſon Inſtitution, particulièrement dans les différends qui peuvent intéreſſer ces Cours. En attendant le dénouement de ce qui doit ſe préſenter ultérieurement de la Flotte Moſcovite, on a de l'*Albanie* que douze Vaiſſeaux Turcs ſont arrivés ſur les Côtes de la *Morée*; que ſeize mille hommes de troupes Ottomanes ſont en marche vers *Montenegro* pour y empêcher que les habitans ne faſſent des courſes ſur le territoire du Grand-Seigneur; que trois autres Vaiſſeaux Turcs ſont venus dans l'*Archipel*, & que toute la Flotte de Sa Hauteſſe, préſentement réparée, alloit prendre la même route.

VENISE. On ne doute pas que cette République ne ſoit d'intention d'ouvrir au plûtôt la campagne, ſans qu'on s'en figure pertinemment le ſujet, avec dix-ſept Vaiſſeaux de guerre qu'on acheve d'équiper dans ſon Port, ſans compter pluſieurs autres gros Bâtimens & des troupes de mer qui ſont à *Corfou*, ſous les ordres de ſon Capitaine-Général. On a augmenté la paye de ceux qui travaillent dans l'Arſenal, & l'on enrôle journellement des Matelots pour la Marine; ce qui doit rendre très-nombreux l'Equipage des Vaiſſeaux.

NAPLES. A la date du 7. Mars eſt émané un Décret de la Secrétairerie de Grace & de Juſtice, addreſſé au Préſident du Conſeil, & rélatif à la ſujétion des Eccléſiaſtiques aux Coutumes du Royaume, lequel porte en ſubſtance " que le " Clergé, tant Séculier que Régulier, étant ſou- " mis comme les Laïcs, aux Coutumes de l'E- " tat, il eſt également indubitable qu'il doit

" dépendre

" dépendre de la même Légiſlation & de la " même Souveraineté. "

Dans la nuit du 6 au 7 du même mois, s'eſt commis un meurtre affreux à *Naples* dans la perſonne de Mr. Cavaria, Eſpagnol, Tréſorier du Roi, âgé de 80 ans. La Sentinelle qui a commis ce crime s'étant trahie, a été auſſi-tôt arrêtée; & ce Scélerat, à qui le procès fut bientôt fait, a été condamné à être trainé à la queüe d'un cheval, à avoir les mains coupées, ſa tête expoſée, le reſte de ſon corps à être brulé & ſes cendres à être jettées à la mer; ce qui a été exécuté. Le Roi touché vivement du malheur arrivé à Mr. Cavaria, a donné, dès le 13 au matin, la Charge de Tréſorier au fils aîné de cet infortuné défunt, qui avoit ſervi la Cour pendant 40 ans avec la plus grande fidélité.

On n'a rien d'intéreſſant à rapporter de la *Corſe* ni d'autres Etats de l'*Italie*.

ESPAGNE.

On croit fort qu'il ſortira des Ports de cette Monarchie une Eſcadre de dix-ſept Vaiſſeaux de guerre, & une autre de vingt de ceux de la *France*, pour obſerver les mouvemens de la Flotte Ruſſe dans la *Méditerranée*, & que c'eſt-là tout le ſujet des armemens maritimes qui ſe font dans les Ports de ces deux Couronnes. Mais la Cour a envoyé ordre à pluſieurs Compagnies de différens Régimens d'Infanterie de ſe tenir prêtes à être embarquées pour la Côte d'*Afrique*, ſur la nouvelle qu'elle a reçûë que les Maures vont faire de nouveaux efforts contre *Oran*, malgré l'inutilité de ceux qu'ils ont faits au mois de Janvier dernier contre cette Place, dont la Garniſon les obligea de ſe retirer

en

en deſordre après une action qui a duré trois heures.

Le Roi a agréé un projet qui lui a été préſenté de réduire tous les objets d'impôts à lever dans ſes Etats à un ſeul. Il y a vingt ans qu'on travailloit à ce plan ſi avantageux, & l'on ne doute pas qu'il ne ſoit bientôt exécuté. Sa Maj. rempliſſant d'abord toutes les Charges qui viennent à vacquer, a diſpoſé de celle de Colonel du Régiment des Gardes Eſpagnoles Infanterie, vacante par la mort de Mr. de Carvajal de Lancaſtre, en faveur du Duc d'Oſſune, Maréchal de Camp; & celle de Capitaine des Hallebardiers de la Garde, qu'avoit ce dernier, a été donnée au Duc de Montellano, Lieutenant-Général des Armées du Roi. Sa Maj. a auſſi diſpoſé de pluſieurs autres Emplois vacans par la mort de Mr. de Carbajal, a fait diverſes promotions dans le militaire, & conféré quelques titres de Caſtille.

CADIX. Le Régiment de *Liſbonne*, qui a été employé l'Eté dernier dans l'expédition de la *Loüiſiane*, eſt de retour en cette Ville depuis le 13 Mars. Il eſt revenu ſur trois Hourques Suédoiſes & deux Navires Marchands Eſpangnols, chargés de ſucre & d'autres productions. On a appris, par les Lettres que ces Navires ont apportées du *Mexique*, la mort de l'Abbé Chappe d'Auteroche & celle de l'un des deux Officiers de Marine Eſpagnole, qui avoient fait avec lui le voyage de la *Californie*. Ils tomberent malades eux & toutes les perſonnes de leur ſuite le 4 Juin, c'eſt-à-dire, le lendemain de l'obſervation du paſſage de Venus ſur le diſque du Soleil. Cette obſervation, à ce que portent les mêmes Lettres, a été faite avec tout le ſuccès poſſible,

à la faveur d'un très-beau jour & d'un tems fort ſerein. On ſçait que le Sieur Poly, Ingénieur Géographe, qui avoit auſſi été malade, eſt heureuſement arrivé le 14 Octobre dernier au Port *Saint-Blaiſe* ſur la Mer *Vermeille*, avec ceux qui ont eu le bonheur d'échapper aux ſuites de la maladie épidémique. On ne doute pas qu'il n'ait recueilli le fruit de l'Obſervation qui a été l'objet du voyage de ces Aſtronomes, & l'on penſe qu'il reviendra à *Cadix* ſur un des Bâtimens de la Flotte dont on attend le retour au mois de Juillet prochain.

Le Pinque de la Compagnie des Caraques la *Notre-Dame-des Douleurs*, eſt arrivé au Port de *Cadix* le 19 de Février chargé de 7318 charges de cacao, de 2500 cuirs en poil, de 1015 arobes de tabac en feuilles & de 94 de coton. Le 15 Mars entra dans le même Port le Vaiſſeau de régiſtre l'*Achille*, venant de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*. Sa cargaiſon, tant pour le compte du Roi que des Commerçans, conſiſte en 8664 écus forts, 4347 arobes de graine fine, 779 de graine de bois, 1562 arobes de cacao, 2739 arobes de jalap, 58 de coton, 2174 cuirs en poil, & autres fruits & drogues médicinales.

PORTUGAL. On s'attend qu'auſſi-tôt après l'arrivée de Mr. Conti à *Liſbonne*, parti de *Rome* pour y remplir la Nonciature, on publiera l'accommodement des différends entre le St. Siège & le Portugal, d'autant que le Roi a rétabli cette Nonciature dans tous ſes droits & dans toutes ſes prérogatives.

Les Négocians Portugais continuent de profiter de la treve concluë entre ce Royaume & les Etats de l'Empereur de *Maroc*, & ſe flattent qu'elle

qu'elle ſera convertie en une paix ſtable.

Quelques avis de *Liſbonne* donnent à entendre que la ſentence eſt portée contre le ſcélérat qui a attenté à la vie du Roi; mais n'en diſent rien de plus.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE, dans le NORD & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

LEs contradictions dans les rélations & dans les avis qu'on reçoit de ce Pays & des Armées qui ſe combattent, ſont ſi communes depuis le commencement de la guerre entre la Ruſſie & la Porte Ottomane, même dans celle des Confédérés contre leurs Patriotes & contre la premiere de ces Puiſſances, qu'on eſt comme forcé d'y ſuſpendre le jugement, juſqu'à ce que le tems, les ſuites des événemens & la comparaiſon des diverſes nouvelles mettent à portée de connoître de quel côté ſe trouve la vérité. Entend-on parler les Ruſſes, il n'y a que victoires, que triomphes du leur, détaillés avec la plus grande certitude, les Turcs battus & diſperſés partout, les Confédérés du Royaume partout diſſipés, mis en fuite après des pertes conſidérables dans tous les chocs, dans toutes les rencontres, enfin autant qu'anéantis. Jette-on les yeux ſur ceux-ci, ils ſe multiplient partout, ils ruinent, ils dévaſtent toutes les contrées, tous les lieux où ils ſe preſentent; ils fatiguent & ruinent les Ruſſes peu à peu. Ainſi n'y ayant rien à bien tirer au clair, nous continuerons

nuërons de rapporter avec le plus de vraiſemblance ce qui ſe rapporte de part & d'autre.

Mais il eſt à préſent conſtant que la Forteresſe de *Brahilow* n'eſt pas entre les mains des Ruſſes, quoiqu'on l'eut annoncée; que le défaut d'artillerie les a empêchés; qu'ils ont cependant brulé les Fauxbourgs, & qu'ils ſont rentrés en force dans la *Pologne*; qu'on ne ceſſe de craindre pour *Varſovie* quelques ſurpriſes de la part des Confédérés, d'autant qu'ils ſont en grand nombre dans ſon voiſinage, & que tandis qu'on en éloigne un Parti, d'autres plus nombreux y reparoiſſent; ce qui augmente, comme il arrive dans toute l'étenduë de la République par leurs courſes, les maux à la continuë les plus affligeans pour l'humanité, & ſans apparence de les voir finir tant & ſi long-tems qu'il y aura des Ruſſes dans le Royaume. On voit tant de ces coups de main du côté des Confédérés & des Ruſſes marqués dans les Lettres qu'on reçoit, tant de ſang répandu, tant d'enlevemens faits en monde combattant de part & d'autre, en chevaux, en beſtiaux, que le récit en ſeroit effrayant; & tous ces coups deſtructifs n'avancent en rien ni la cauſe des uns, ni celle des autres.

Il n'eſt pas moins conſtant que juſques aſſez avant dans le mois de Mars il y a eu peu de troupes réglées Ruſſes en *Moldavie* & en *Valachie*, & que tous les avantages qui y ont été remportés ſur les Turcs ne ſont dûs qu'à la bravoure des troupes legères de cette Nation; mais on ſçait que des Régimens de troupes réglées s'y rendent maintenant, les Ruſſes ayant ſurtout beaucoup d'Infanterie que les Turcs ont à redouter; &, ſelon toutes les apparences, ils ouvriront la campagne dans ce préſent mois de

Mai,

Mai, leur Chef le Général Romanzow, ayant fait déjà repaſſer le *Dnieſter* à nombre de ſes Diviſions & détaché pluſieurs Corps en *Valachie* pour y ſoutenir le Lieutenant-Général Stoffeln, & fait paſſer dans cette Province, ainſi qu'en *Moldavie*, une grande quantité de grains pour le beſoin de ſes troupes. De plus, il eſt ſorti encore depuis peu de là *Podolie* pluſieurs centaines de chariots chargés de grains & deſtinés pour les mêmes Provinces, que les Gentilshommes des environs, les Communautés & les Villes ont dû fournir pour le ſervice des Ruſſes, outre les Payſans & les chevaux qui y ſont néceſſaires. Il paroît de-là que la campagne s'ouvrira d'abord en *Valachie*, d'autant qu'on préſume que les Turcs & les Tartares feront de nouvelles tentatives de ce côté-là, quoiqu'ils ſoient arrêtés juſques-ici ſur les frontières de cette Province, ainſi que le long du *Danube* par la préſence des troupes legères de l'Impératrice de Ruſſie : c'eſt ce que la ſaiſon un peu plus avancée nous fera mieux connoître. En attendant on apprend que le Comte de Panin, qui commande la ſeconde Armée Ruſſe (& non le Prince de Galitzin) a quitté avec cette Armée un Quartier qu'il avoit pris à *Harkow* dans l'*Ukraine-Ruſſe*, ou la *Petite-Ruſſie*, & s'eſt porté ſur *Human* dans l'*Ukraine-Polonoiſe* vers le Palatinat de *Braclaw* ; de ſorte qu'il pourroit bien ſe rendre vers *Bender* pour y tenter une entrepriſe, quoique les Turcs y ayent mis groſſe garniſon & tiennent un Camp aſſez nombreux devant cette Place.

Conſeil. Le 22 de Mars s'eſt tenu chez le Grand Chancelier à *Varſovie* un Conſeil auquel le Roi a aſſiſté & qui a duré depuis les neuf heures du matin

matin juſqu'à trois de l'après-midi. On y a mis encore ſur le tapis le projet d'une nouvelle Confédération, à la tête de laquelle le Roi ſe mettroit lui-même; & quoiqu'on ne puiſſe rien aſſurer du réſultat de ce Conſeil, il ſe débite que le Comte de Mniſzeck, ci-devant Grand-Maréchal de la Couronne, en eſt le Maréchal Général; que les Sénateurs & les Miniſtres y ont accédé, & que le Prince-Primat a commencé le premier à en ſigner l'Acte. On eſt curieux de ſavoir quel parti prendra la Cour dans ce projet adopté, & ſi elle adhérera aux vûës de la *Ruſſie*, ou ſi elle ſe propoſe d'autres moyens de finir les troubles & les maux du Royaume. Quoiqu'il en ſoit, elle s'occupe véritablement des moyens de ramener le repos dans le ſein de la République; & à ce ſujet le Prince de Wolkonski, Ambaſſadeur de Ruſſie, y eſt ſouvent en conférence avec les Miniſtres. Mais bien des Magnats ſont & reſtent dans l'opinion, ainſi que toutes les perſonnes qui croyent ſavoir bien penſer ſur les affaires de la *Pologne*, qu'on ne pourra parvenir à éteindre les Confédérations & à y deſarmer les Confédérés qu'en déterminant l'Impératrice de Ruſſie à rappeller ſes troupes de ce Royaume.

On apprend de *Moldavie*, que le Prince Catacuzeno, ci-devant au ſervice de l'Impératrice-Reine Apoſtolique, a reçu de l'Impératrice de Ruſſie l'adminiſtration de cette Province, & qu'il a été inſtallé dans cette dignité avec les cérémonies dûës à ſa naiſſance.

Quant à la *Courlande*, la poſſeſſion en eſt bien aſſurée au fils aîné du Duc Erneſte-Jean de Biren. La République & le Roi de Pologne y conſentent entièrement : auſſi, vû des excès commis à

Varſovie

Varſovie par le Sieur Henri de Howen, s'y diſant chargé des affaires de la Nobleſſe Courlandoiſe, pour proteſter en ſon nom contre la ceſſion faite des Duchés de *Courlande* & de *Sémigalle* par le Duc Erneſt Jean en faveur de ſon fils aîné, conformément à l'Ordonnance de la Diette de 1764, & à la teneur du Diplôme de l'inveſtiture; les Chanceliers n'ayant pû d'ailleurs gagner ledit Henri de Howen par de bonnes paroles, ni l'engager à ſe déſiſter de ſes pourſuites; le Prince Grand Maréchal de la Couronne, avec l'agrément du Roi, lui a défendu de reparoître à la Cour, & lui à déclaré une fois pour toutes qu'il ne recevroit plus aucunes de ſes remontrances à ce ſujet. Un Reſcrit royal a de plus été émané, qui confirme tout ce qui s'eſt paſſé depuis peu en *Courlande*, & oblige la Nobleſſe de cet Etat à reconnoître le Duc *Pierre*, fils aîné du Duc Erneſt-Jean pour ſon Souverain légitime.

On apprend depuis que la Bourgeoiſie de *Mittau*, Capitale de la *Courlande*, a prêté le 20 Mars ſerment de fidélité au nouveau Duc; que cette cérémoine s'eſt faite avec pompe, & que la Magiſtrature & tous les Chefs des différens Corps des Métiers ont eu l'honneur de lui baiſer la main.

On voit une rélation de ce qui s'eſt paſſé en proteſtations du Sr. de Howen par rapport au déſiſtement qu'a fait de la Régence du Duché de *Courlande* du Duc Erneſt-Jean en faveur de ſon fils, & c'eſt ce qui fait les excès de cet Envoyé, dont on s'eſt plaint à la Cour de *Varſovie*. Cela n'intéreſſant nullement le Public étranger, il ſeroit inutile de lui en rien marquer de plus.

Ruſſie.

RUSSIE.

Il y a ſur le tapis entre cette Cour & celle de *Pruſſe* un Traité de nouvelle Alliance, auquel l'Angleterre ſeroit invitée d'accéder, mais c'eſt-là ce qu'on en ſçait, & que depuis que l'on en a conféré, le Roi de Pruſſe a fait publier un pardon général pour les déſerteurs de ſes troupes.

On répéte aſſez ſouvent le *Te Deum* à *Peterſbourg*, ſur les nouvelles qu'on y reçoit à la continuë des Armées qui agiſſent contre les Infidéles, parce qu'on les croit toujours auſſi favorables que le portent les rélations, & même qu'on veut en croire à préſent la conquête de la *Valachie* achevée.

Quant à la Flotte actuellement dans la *Méditerranée*, à laquelle doit ſe joindre une nouvelle de cet Empire, le Comte de Panin, Conſeiller Privé, Chef du Département des affaires étrangères & frere du Comte de Panin qui commande actuellement l'une des deux Armées en oppoſition aux Turcs, a déclaré aux Miniſtres qui réſident à *Peterſbourg* de la part des Puiſſances étrangères, que les Officiers Commandans de cette Flotte ont les ordres les plus précis de ne faire le moindre mal ou préjudice aux Chrêtiens de quelque Nation qu'ils puiſſent être. De cet ordre on a lieu de croire qu'il regarde tous les Francs qui ſe trouvent répandus dans l'une ou dans l'autre des Iſles ou Provinces de l'Empire Ottoman, dans leſquelles les Vaiſſeaux Moſcovites pourront pénétrer.

L'Impératrice ayant créé le 26 Novembre dernier, un Ordre Militaire ſous le nom de *Saint Georges* à l'inſtar de celui du *Mérite* créé par l'Impératrice-Reine Apoſtolique, ce nouvel Or-

dre ſera la récompenſe de ceux qui ſe feront diſtingués, ſoit par une action de bravoure extraordinaire, ſoit par des conſeils d'une utilité particulière pour le ſervice militaire, & de ceux qui auront ſervi pendant 25 ans dans les troupes de terre en qualité d'Officiers actuels, ou qui auront fait 18 campagnes ſur mer. Le nombre des Chevaliers n'eſt point fixé. Ils ſeront partagés en quatre Claſſes diſtinguées par la manière de porter les marques de l'Ordre. S. M. I. accorde à ceux de la premiere 700 roubles de penſion annuelle ; à ceux de la ſeconde, 400 ; à ceux de la troiſieme, 200, & à ceux de la quatrieme, 100. Il ſera deſtiné pour ces penſions une ſomme de 38 mille 4 cent roubles, dont 8 mille 4 cens pour la premiere Claſſe, & 10 mille pour chacune des trois autres Claſſes. A la mort d'un Chevalier penſionnaire, ſa veuve joüira d'une année de la penſion, à compter du jour de la mort de ſon mari. Chaque Chevalier des deux premieres Claſſes aura les entrées à la Cour, & dans tous les endroits publics, avec les Généraux-Majors ; & ceux de la troiſiéme & quatriéme Claſſes, avec les Colonels. Les marques de l'Ordre ſont une Etoile d'or en lozange, à quatre coins, au milieu de laquelle, dans un cercle noir, eſt un champ jaune ou d'or, où ſe trouve le chiffre du nom de Saint Georges : & dans le cercle noir eſt écrit en lettres d'or : *pour le ſervice de la valeur*. La Croix eſt d'or émaillée en blanc & bordée en or, & au milieu ſont les armes de Moſcovie émaillées ; ſur le revers on voit au milieu d'un fond blanc le Chiffre du nom de St. Georges. Le ruban de ſoie, auquel la Croix eſt ſuſpenduë, porte trois raïes noires & deux jaunes.

Tout

Tout va de pair à préſent dans l'Empire *Ruſſe* avec les Nations les plus policées de l'Europe, par les fondemens qu'y a jettés dans ce ſiècle le Czar Pierre le Grand, en tous genres d'Arts, de Profeſſions, de Sciences, ainſi que pour la Marine, pour la guerre, pour les Plantations, pour l'Agriculture &c. Et de plus l'accroiſſement de ſa Puiſſance, outre qu'elle ſe fait reſpecter à préſent dans tout l'Univers, elle peut auſſi comme en particulier donner ſes directions, pour ne pas dire ſes loix dans tout le *Nord*. La *Pologne* ſurtout en préſente aſſez un exemple de nos jours.

SUEDE.

D'après ce qui a été dit dans nos Journaux de la Diette longue & enuyeuſe de ce Royaume, qui a fait ſa clôture le 30 Janvier dernier, il eſt encore à en rapporter, que malgré toutes les précautions que les Etats ont priſes pour empêcher que le Cours du Change ne monte au-deſſus de 54 marcs par écus de banque, ni ne baiſſe au-deſſous de 48 marcs, il s'eſt formé pluſieurs partis pour rendre inutiles ces ſages précautions, en refuſant de donner ſur la Bourſe des Lettres de change; ce qui a eu depuis peu l'effet que la plûpart des Intéreſſés ont été obligés de recourir à la Banque, mais que ne pouvant ſubvenir au grand nombre, on a été contraint d'en renvoyer quelques-uns, & que de-là on a fait monter le Cours du Change à 55 marcs.

L'Ordre Equeſtre étant en uſage de nommer quatre Directeurs qui, pendant le tems d'une Diette à l'autre, ſont chargés de veiller aux terres, aux maiſons, aux prérogatives, & enfin

à tous les intérêts de cet Ordre, il vient de ſe conformer de nouveau à cet uſage. Les quatre Directeurs nommés à cet effet à la clôture de la Diette de 1765, les deux premiers, ſavoir, les Barons de Tilas & de Ridderſtolpe, ont été continués dans leurs Charges; mais les autres, ſavoir, les Comtes de Stockenſtrom & de Ferſen, ſont remplacés par le Comte de Wrede-Sparre & par le Baron d'Aldecrantz.

Il n'y a rien de remarquable à préſenter ce mois-ci du *Dannemarc* pour l'étranger; ſa rupture ſubſiſte avec la Régence Barbareſque d'*Alger*. On s'attend cependant à voir arriver bientôt une nouvelle Eſcadre Ruſſe à *Heſſingor*, qui mettra à la voile de *Croonſtadt* encore pour la *Méditerranée*.

TURQUIE.

Le nouveau Grand-Vizir, comme on l'apprend de *Conſtantinople*, eſt fort conſideré du Grand Seigneur; auſſi le dit-on très-expérimenté dans le métier de la guerre, & fils du fameux Baſſa, ſous lequel la Cour de Vienne céda *Belgrade* à la Turquie dans la derniere guerre que la Maiſon d'Autriche a euë avec la Porte. Avant que de prendre le Commandement de l'Armée, ce nouveau Grand-Vizir à ſçu ſe garantir du danger qui a toujours menacé ſes Prédéceſſeurs: il a demandé & obtenu du Sultan pour adjoints huit perſonnes en état de le ſeconder dans les fonctions de ſon Miniſtère; il a de plus demandé & obtenu auſſi, dans le même but, une Carte blanche pour agir comme il le jugeroit à propos, pendant la campagne qui va s'ouvrir; & ceci lui concilie l'eſtime de ſes troupes & des Janiſſaires qui le craignent & le regardent comme

me un Favori de Mahomet. Ainſi le Divan paroît ſe repoſer ſur lui du ſuccès futur de ſes armes ſur terre, comptant d'ailleurs ſur les vents contraires, les chaleurs, les tempêtes & les maladies pour détruire les forces maritimes de la *Ruſſie*, & ne pouvant ſe perſuader que l'Empire Ottoman puiſſe être abbatu par cette ſeule Puiſſance, après avoir fait tête lui ſeul aux forces réünies des Grecs & des Chrêtiens de l'Occident. Mais malgré cette faſtueuſe préſomption de la part du Divan, on ſçait que les Ruſſes avancent toujours & n'en gagnent pas moins de terrein. Sur ce le Grand Seigneur a tenu le premier du mois de Mars un grand Conſeil, où ſe trouvoient le Mufti, les Gens de Loi & les principaux Miniſtres d'Etat: la délibération a duré près de trois heures, & à l'iſſuë le Dragoman de la Cour de *Vienne* reçut ordre de ſe rendre à la Porte, qui le chargea d'un meſſage pour Mr. de Thugut, Miniſtre de L. M. Imp. & R. Apoſtolique, qui renvoya le Dragoman à la Porte avec ſa réponſe. Cependant, quoiqu'on ignore quel a été le motif de ce Conſeil & le ſujet du meſſage, on ſçait que Mr. de Thugut eſt conſidéré à *Conſtantinople* on ne peut pas plus; que l'Ambaſſadeur de *France* y eſt auſſi bien regardé; qu'il y eſt menagé autant que celui d'Eſpagne, l'intérêt du Divan étant de s'attacher ces deux Cours, afin d'en éprouver les bons offices dans le beſoin. Il n'en eſt pas de même de l'Ambaſſadeur de la Cour de *Londres*: il eſt traité très-froidement par le Divan, auquel on ne ceſſe de repréſenter que la Couronne d'Angleterre favoriſe en toute occaſion & par toutes ſortes de voyes les entrepriſes des Ruſſes contre les Turcs.

Quant à l'Armée, le Grand Vizir ſe mainte-

noit encore ſur la fin de Février, ſuivant les nouvelles de ce tems, dans le Camp qu'il a pris à *Bahadagh* dans la *Bulgarie*, & par ſes ſoins elle s'eſt accruë dès-lors de 90000 hommes. Tout y a un aſpect favorable, ſelon les mêmes nouvelles; les troupes s'exercent ſans relâche dans le maniement des armes; on s'efforce de r'animer les Soldats & de rétablir parmi eux la diſcipline qui a été altérée par les revers arrivés; & la caiſſe militaire, qui avoit été tranſportée dans l'intérieur de la Province pour plus grande ſureté, a été ramenée au Quartier-Général. Cependant les préparatifs de guerre pour la nouvelle campagne ſont très-conſidérables, afin d'avoir conſtamment trois cens mille combattans ſur pied. Cette Capitale a été obligée de fournir de nouveau trois cens bêtes de ſommes à l'Armée du Grand-Seigneur, & *Smyrne* également; & le *Capitan-Gueray*, fils de Selim-Gueray, que Sa Hauteſſe a nommé nouvellement Kan des Tartares, étant arrivé *incognito* à *Conſtantinople*, il en eſt parti pour l'Armée le 21 de Février. On ſe promet beaucoup de ſon courage & de ſa valeur; le Grand Seigneur lui a fait préſent de 150000 écus au lion pour les fraix de ſon voyage. On ignore cependant encore le ſort de ſon Prédéceſſeur, qui a été diſgracié & démis de ſon poſte, parce qu'il n'a pas ſoutenu, diſent les uns, un Corps de Turcs qui avoit tenté de pénétrer en *Moldavie*, & qui a beaucoup ſouffert à cette occaſion; parce qu'il n'a pas aſſiſté les Tartares d'*Oczakow* qui habitent le *Dnieſter* & le *Bog*, diſent d'autres, contre les Coſaques, qui les ont obligés de ſe ſoumettre aux Ruſſes. L'on veut d'ailleurs ſe perſuader

perſuader que Sa Hauteſſe eſt très réſoluë de ſe mettre bientôt à la tête de ſon Armée, pour tâcher de chaſſer les Ruſſes de leurs nouvelles conquêtes, qu'elle paroît réſoluë de ne leur céder qu'à la derniere extrêmité. Elle a fait aſſembler un Camp près de *Conſtantinople*, au nombre de 140 mille hommes qui, à tout événement, ont pris les armes ; & dans la nuit du 19 Février, elle a fait enlever pour plus grande ſureté une partie du tréſor dépoſé ſous la voute du Serrail ; on l'a tranſporté dans une Forteresſe à trois journées de cette Capitale. Le Grand Vizir, de ſon côté, a détaché un Corps nombreux de ſon Armée pour couvrir *Bender* ainſi que *Brahilow* qui, comme on l'a déjà dit, n'eſt rien moins qu'entre les mains des Ruſſes ; ce qui fait bien croire que divers détachemens Turcs ſe trouvent en *Valachie*, où les Ruſſes accourent en diligence : ils ont auſſi déjà fait jetter de grands ponts près de *Choczim*.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Les cérémonies rélatives au mariage de S. A. R. Madame l'Archiducheſſe Antoinette, ainſi que les fêtes qui ſe ſont données à cette occaſion ſe ſont faites dans l'ordre ſuivant. Le 15 Avril, jour de Pâques, l'Ambaſſadeur de France a fait ſon entrée publique en cette Ville. Le 16 il s'eſt rendu avec un cortège nombreux & brillant pour demander cette Princeſſe en mariage pour Mgr. le Dauphin. Le 17 S. A. R. a ſigné l'Acte de renonciation. La bénédiction nuptiale a été donnée dans l'Egliſe

l'Egliſe des Auguſtins, & Mgr. l'Archiduc Ferdinand y a repréſenté le Dauphin. Ce jour là il y a eu grand dîner au Bourg, enſuite un ſomptueux ſouper & un Bal au Château de *Belvedere*. Le 19 l'Ambaſſadeur a donné une belle fête dans les Jardins de l'Hôtel de Lichtenſtein. Le 20 Leurs Maj. Imp. & R. ont dîné en public, & le ſoir il y a eu grand appartement à la Cour. Le 21 après dîner l'Archiducheſſe s'eſt miſe en route avec toutes les perſonnes de ſa ſuite, en voici le réglement. Ce jour, 21 Avril, elle s'eſt renduë de *Burckersdorff*, *Schartzkirchen*, *Perſchling* & *Saint-Pœlten* à *Mœlck*, Abbaye de l'Ordre de St. Benoit; le 22 par *Kennelbach*, *Ambſtetten* & *Stremberg* à *Ens*; le 23 par *Klein-München* & *Weiſz* à *Lambach*; le 24 par *Hang* & *Ried* à *Altheim*; le 25 par *Braunau* & *Mœrckl* à *Alt-Oetting*; le 26 par *Aemſing*, *Haag* & *Rentzig* à *Nimphenbourg* près de *Munich*, où elle a ſejourné le 27. Le 28 Madame la Dauphine doit être arrivée à *Augſbourg*, le 29 à *Gœunnſburg* le premier Mai par *Ulm* & *Eicheningen* à *Riedlingen*; le 2 par *Mengen* & *Moſskirchen* à *Stokach*; le 3 par *Engen* & *Handingen* à *Doman-Eſchingen*; le 4 par *Gundlingen*, *Neuſtad* & *Seig* à *Frybourg*, où elle a dû reſter le 5. Le 6 S. A. R. doit arriver par *Endingen* & *Kentzingen* à *Scittern*; le 7 par *Kehl* à *Straſboarg*, le 9 à *Nancy*, le 10 à *Bar-le-Duc*, le 11 à *Châlons*, le 12 à *Soiſſons*, le 14 à *Compiegne*, le 15 à la *Muette* & le 16 à *Verſuilles*.

Ce qui a précédé en plus de remarque le voyage de Madame la Dauphine, pourra ſe rapporter le mois prochain.

Le 28 Avril S. M. l'Empereur doit être parti pour la *Hongrie*, afin d'y paſſer en revûë les Régimens

Régimens qui s'y trouvent, & juger par elle-même de la nature du Cordon qui y eſt formé. En qualité de Grand-Maitre de l'Ordre du St. Etienne, elle en a nommé Commandeur le Comte Henri d'Auerſperg, Conſeiller Intime d'Etat, Gouverneur de la *Carniole*, de *Gorice* & de *Gradiſca*, & Préſident de l'Intendance des Rives Autrichiennes; & Chevaliers, le Baron de Gheler, Conſeiller du Conſeil d'Etat & de Leykam, Conſeiller & Référendaire intime du Conſeil Impérial Aulique. Et S. M. l'Impératrice-Reine Ap. a conféré au Comte de Kaunitz, ſon Ambaſſadeur à la Cour de *Naples*, la Charge de Gouverneur de la *Moravie*, vacante par la démiſſion du Comte de Schrattenbach.

Sept Bataillons de Fuſillers qui étoient de garniſon dans *Vienne* en ſont ſortis ſucceſſivement depuis le 18 Mars marchant en *Hongrie*, & ils ont été remplacés par autant d'autres qui logent dans les cazernes. Pour ce qui eſt des Compagnies de Grenadiers, elles ſeront relevées dans ce préſent mois de Mai. Le 28 du mois de Mars Leurs Majeſtés avec les Archiducs & les Archiducheſſes, accompagnée du Cardinal Archevêque de *Vienne*, du Nonce du Pape & de toute la Cour, elles ſortirent du Palais & ſe rendirent publiquement à pied à l'Egliſe Paroiſſiale des Barnabites, pour gagner les Indulgences accordées par le Jubilé pour l'exaltation du Souverain Pontife. Leurs Majeſtés & toute leur ſuite y entendirent les Complies & les Litanies, après quoi elles retournerent au Palais à pied comme elles en étoient venuës.

Le Baron d'Erthal & le Comte de Metternich, qui étoient arrivés de *Vienne* en qualité de Miniſtres Plénipotentiaires, le premier de l'Electeur de

de *Mayence*, le ſecond de l'Electeur de *Treves*, ont reçu au pied du Trône Impérial l'inveſtiture du Temporel de Leurs Alteſſes Electorales.

Le 7. d'Avril il s'eſt fait à *Neuſtadt* un acte des plus remarquables. Les oſſemens de feu l'Empereur Maximilien I, après une ſeconde abſoute ſolemnelle ont été inhumés pour la ſeconde fois. Sa Maj. l'Impératrice-Reine ayant fait aggrandir le Palais de cette Ville pour y loger commodément l'Académie Militaire Thérésienne établie depuis pluſieurs années, & maintenant réünie avec l'Ecole militaire, ci-devant érigée à *Vienne*, a entre-autres fait décorer l'Egliſe du Palais & de l'Académie dédiée à Saint Georges, en y plaçant trois nouveaux Autels de marbre; & lorſqu'on a démoli, le 21 Février dernier l'ancien maître-Autel, on a découvert ſous la maçonnerie un Cercuëil déjà fort endommagé; c'étoit celui de Maximilien I, dont on parlera plus amplement le mois prochain.

WETZAR. Quatorze cens hommes de troupes du Landgrave de Heſſe-Darmſtadt ſont entrés ſucceſſivement en cette Ville dans le mois de Mars. C'eſt la Commiſſion Impériale qui a requis ce Prince de les y envoyer, pour y maintenir la tranquillité publique, qui auroit pû être troublée par une altercation qui s'étoit élevée entre les Catholiques & les Proteſtans, les premiers prétendant avoir le droit de faire des Proceſſions à l'occaſion du Jubilé pour l'avénement du Pape à la Chaire de St. Pierre, & les autres le leur conteſtant. Comme le Jubilé eſt à préſent fini dans cette Ville comme il l'eſt dans tout le Monde Catholique, & qu'on n'a rien appris depuis de *Wetzlar* au ſujet de la conteſtation, le

le tout ſe ſera paſſé, comme on le préſume, dans la tranquillité déſirée.

Aucun autre des Etats de l'Allemagne ne préſente quelque choſe de fort remarquable.

NAISSANCES.

La Princeſſe Epouſe du Prince de Naſſau-Weilbourg eſt accouchée heureuſement le 14 Février d'une Princeſſe à *Kirchheim-bland.*

Le 22 la Princeſſe Héréditaire de la Tour & Taxis mit un fils au monde à *Ratiſbonne*, à la grande ſatisfaction de cette illuſtre Maiſon.

Le 13 Mars la Comteſſe regnante de Manderſcheid-Blanckenheim, née Comteſſe de Limbourg-Styrum, accoucha d'une jeune Comteſſe à Cologne.

MARIAGES.

Le Baron de Cruſſol, Colonel du Régiment de Berry, épouſe à *Paris* Dlle. de Boullainvillers, fille du Sr. Bernard de Boullainvillers, Prévôt de *Paris* & Prévôt Maître des Cérémonies de l'Ordre Royal & Militaire de St. Loüis. Le Roi & la Famille Royale ont ſigné le Contract de ce mariage le 11 Février.

Le 18 du même mois S. M. & la Famille Royale ont auſſi ſigné le Contract de mariage du Marquis de Fumel, Cornette des Chevaux-Legers de la Garde, avec Dlle. d'Aldart, fille du Baron d'Aldart, Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes.

MORTS.

Jean Lami, Théologien du Grand-Duc de Toſcane, Profeſſeur public d'Hiſtoire Eccléſiaſtique de l'Univerſité de *Florence*, Bibliothécaire de

de la Bibliothêque Richardini, & Membre de preſque toutes les Académies de l'Europe, eſt mort à *Florence* le 6. du mois de Janvier dernier dans ſa 74me. année. Ce Savant, connu dans la République des Lettres par différens Ouvrages excellens, a legué ſa Bibliothèque à l'Univerſité pour y être à l'uſage perpétuel du Profeſſeur en Langue Grecque. Il a inſtitué les Pauvres héritiers de ſes biens meubles & immeubles qui peuvent aller à trente mille écus.

Jean-Roger, Comte de Guiche, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & ci-devant Commandant de la Province de Bourgogne, eſt mort à *Paris* le 28 du même mois, dans la 50me. année de ſon âge.

Le 3. du mois de Février mourut à *Madrid*, âgé de 77 ans, Don Manuel Garcia Ihanes, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Doyen du Conſeil des Finances & Miniſtre de la Junte Royale du Tabac.

Le 5. du même mois Geneviève-Nicole-Urſule de Turquentin, veuve d'Adrien Soyer, Seigneur d'Intraville, décèda à *Dieppe* le 5 Février, âgée de cent-cinq ans.

Le 12. mourut à *Paris*, dans ſa 77me. année, Henri-Camille, Marquis de Beringhen, Chevalier des Ordres du Roi & ſon premier Ecuyer, Gouverneur des Ville & Citadelle de *Châlons-ſur-Saone*, Lieutenant-Général pour Sa Majeſté de la Province de *Bourgogne* en *Châlonois*, Gouverneur des Châteaux de la *Muette* & de *Madrid*, Capitaine des Chaſſes des Parc & Bois de Boulogne, &c.

Don Pedre Colon y Lantreatequi, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Doyen du Conſeil & de la

la Chambre de *Caſtille*, eſt mort à *Madrid* le 14, dans ſa 75me. année.

Dans la même Ville eſt morte le jour précédent Dona Marie-Anne Sarmiento y Sotomayor Fernandez de Cordova, Comteſſe de Salvatierra, Marquiſe de Sobroſo Loriana &c. n'ayant que 45 ans

A *Cordoue* Dona Catherine d'Aranda y Poſo, née dans la Ville de *Pedroche*, termina une carrière de 107 ans le premier du même mois.

Joſeph-Marie-Carmelin-Henri de Bacza y Vizentelo, Marquis de Caſtromonte, Montemayor y el Aguila, Comte de Cantillana, Chevalier de l'Ordre Royal de St. Janvier, Grand d'Eſpagne de la premiere claſſe, Grand Chancelier perpétuel du Conſeil d'Hazienda, Gentilhomme en exercice de la Chambre du Roi d'Eſpagne, & Ambaſſadeur-Extraordinaire du Roi des Deux-Siciles auprès du Roi de France, eſt mort à *Paris* le 21, âgé de 72 ans.

Le 24. eſt mort à *Bonn*, dans la 66me. année de ſon âge, Fréderic-François-Adam, Baron de Breidbach, Seigneur de Burresheim & Nickenich, ſecond Frere de Son Alt. l'Electeur de Mayence, Grand Chambellan de l'Electeur de Cologne, Conſeiller Intime d'Etat & au Conſeil Aulique, Grand Baillif de *Lintz*, *Altenwerd* & *Renſe*, Conſeiller Intime de la Cour de Mayence & Grand-Croix de l'Ordre de St. Michel. Ce Seigneur eſt extrêmement regretté de toute la Cour de *Bonn*.

Le premier du mois de Mars, Loüis-François Marquis de Beauveau-Ligny, Grand-Sénéchal du Maine, eſt mort dans ſon Château de la *Treille* en *Anjou*, âgé de 60 ans.

Don Nicolas de Carbajal de Lancaſtre &c. Marquis de Sarria, Grand d'Eſpagne de la premiere

miere claſſe, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Eſpagne, Colonel & Directeur du Régiment des Gardes Eſpagnoles Infanterie, eſt mort le 4 à *Madrid* dans la 74me. années de ſon âge.

Le 5. mourut, dans la même Ville, Marie-Françoiſe de Silva Hortado de Mendoza, Ducheſſe de l'Infantado & de Paſtrana, mere du Duc de Lerma, dans ſa 64me. année.

La Marquiſe de Gonzalez, ci-devant Dame d'honneur de la premiere Epouſe de l'Empereur regnant, eſt auſſi morte à *Madrid* le 7, âgée de 76 ans.

Mr. Guerin de Bruſlard, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Lyonnois & Brigadier des Armées du Roï, mourut à *Troiſy* en *Champagne* le 5 du même mois, dans la quatre-vingts-ſeiziéme année de ſon âge.

Marie-Antoinette de Matignon, Epouſe de Claude-Conſtant-Juvenal de Harville, Marquis de Traiſnel, Grand-Sénéchal d'*Oſtervar* & Lieutenant-Général des Armées du Roi, eſt morte à *Paris* le 8, âgée de 45 ans.

Le 10. mourut à *Naples* Don Domenico de Sangro, de la Maiſon du Prince San-Severo de *Sicile*, Capitaine-Général des Camps & Armées du Roi, & Conſeiller d'Etat au Conſeil Privé.

Le même jour eſt mort à *Nimegue* Mr. Bernard Comte de Welderen, aggrégé au Corps de la Nobleſſe du Quartier de *Nimegue*, ancien Baillif, Juge & Intendant des Digues du Baillage de la *Baſſe-Betuwe*.

Séraphine de Beauveau, Religieuſe de la Viſitation du Couvent des Filles de *Sainte-Marie* à *Paris*, y eſt morte le 20. Elle étoit ſœur du Prince de Beauveau, Chevalier des Ordres du Roi,

Roi, & Capitaine des Gardes-du-Corps de Sa Majeſté.

Le 29. Marie-Marguerite-Magdelaine de Caſtellane, Epouſe de Charles-Emanuel-Marie-Magdelon de Vintimille, Marquis du Luc, Colonel du Régiment Royal-Corſe, mourut dans la même Ville, n'étant que dans ſa 23me. année.

Le 2. Avril eſt mort à *Paris* dans ſa 80me. année, Jean-François Marquis du Châtelet-d'Harancourt, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Loüis. Il a inſtitué ſon Légataire univerſel le Comte du Châtelet-Lomont, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Londres*, qui hérite par-là d'environ deux cens mille livres de rentes, dont la moitié eſt en fonds de terre.

Le 10. mourut à *Luxembourg* Madame Marie-Loüiſe-Françoiſe, née Baronne de l'illuſtre Maiſon de Warſberg, doüairière de feu Mr. le Baron Mohr de Waldt, dans la quatre-vingts-ſeptiéme année de ſon âge : Dame très-regrettée pour ſon mérite perſonnel, ſa piété, & ſurtout pour ſa charité envers les Pauvres, qui perdent en elle une mere également conſolante, libérale & bienfaitrice.

Le Comte Zawoyski, frere aîné du Maréchal de la Cour de l'Electeur de Treves, a été tué dans l'action, dont nous avons fait mention dans le Journal du mois paſſé, & qui arriva le 23. Janvier près de *Kaliſch* en *Pologne*. Les bonnes qualités qu'il poſſédoit & les grandes connoiſſances qu'il avoit de l'Art Militaire, le font regretter. Dans ſa jeuneſſe il avoit ſervi en qualité d'Officier, dans le Régiment de Dragons du celèbre Maréchal de Saxe.

Le

Le nommé Gauchet, Laboureur de la Paroiſſe de *St. Caprais*, frontière de *Saintonge*, y eſt mort au mois de Novembre dernier, âgé de 105 ans. Dans le même Pays, le nommé Gagnon, Vigneron de Rouffignac, âgé de 107 ans, y eſt mort le 4 Janvier des ſuites d'une indigeſtion.

FIN.

J. F. DESOER, Imprimeur-Libraire à *Liège*, vient d'imprimer l'*Economie ruſtique*, ou notions ſimples & faciles, ſur la Botanique, la Médecine, la Pharmacie, la Cuiſine & l'office, ſur la Juriſprudence rurale, ſur le Calcul, la Géométrie pratique, l'Arpentage, la conſtruction & le toiſé des bâtimens &c. avec le prix des différens matériaux & de la main-d'œuvre, pour être à l'abri des tromperies des ouvriers. Ouvrage néceſſaire ſurtout aux perſonnes qui vivent à la campagne, 2 volumes *in*-8°. 1770.

AVIS.

AU Château de *Saſſenheim*, à trois lieües de cette Ville de *Luxembourg*, ſe trouvent à vendre quelques centaines de Malders de très-beau Froment, & quelques centaines de livres de Laine. Ceux qui voudront en faire l'achat auront à s'addreſſer à ce Château pour en ſçavoir les qualités & les prix.